

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 035-263502221-20230317-DEL2023_3-DE



Centre Communal d'Action Sociale de REDON

Orientations Budgétaires

Rapport 2023

SOMMAIRE

Préambule	P. 2
I) Le contexte macroéconomique	P. 4
I-1 Les perspectives économiques	P. 4
I-2 L'environnement local	P. 7
I-3 Les finances des collectivités locales	P. 20
I-4 La Loi de Finances	P. 21
I-5 La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023	P. 25
II) Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle	P. 28
II-1 La dette	P. 28
II-2 La trésorerie	P. 32
II-3 Les ressources humaines	P. 33
II-4 Les dépenses et recettes de fonctionnement	P. 37
II-5 La capacité d'autofinancement (CAF)	P. 43
II-6 L'investissement	P. 45
III) Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD	P. 46
III-1 Les projets et orientations du CCAS et du SAAD	P. 46
III-2 Les projets et orientations de l'EHPAD	P. 50
III-3 Les orientations budgétaires	P. 60
Sources documentaires	P. 69

PRÉAMBULE

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République) a modifié les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires (DOB).

- **Les objectifs du DOB**

Le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques des frais de personnel et de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

- **Le caractère obligatoire et le contenu**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publications et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires par application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation :

- De la structure des effectifs,
- Des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- De la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, à compter de 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En ce qui concerne les Centres Communaux d'Action Sociale, le Code de l'Action Sociale et des Familles ne reprend pas le formalisme relatif au contenu du rapport sur les orientations budgétaires prévu au CGCT. Toutefois, par souci de transparence et de qualité des échanges démocratiques, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Redon.

- **La délibération et le compte-rendu de séance**

Ce débat se tient au vu du présent rapport. Il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication.

- **Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières**

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents d'informations financières prévue à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé au Conseil d'Administration du CCAS à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la Ville de Redon (www.redon.fr), après l'adoption par le Conseil d'Administration de la délibération à laquelle il se rapporte.

I) Le contexte macroéconomique

NOTA : extraits du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022 de la Ville de Redon. Ne sont repris ci-après que les éléments ayant un effet direct sur les orientations budgétaires du CCAS. Pour accéder à l'intégralité du ROB se référer au document en ligne (www.redon.fr).

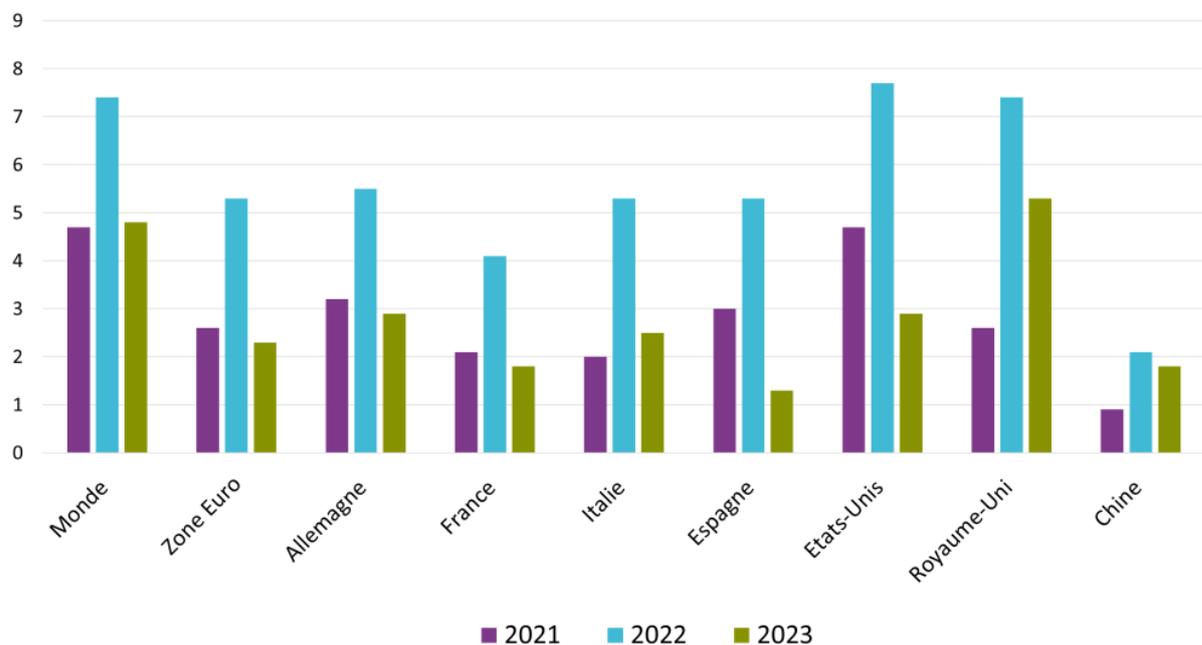
I-1 Les perspectives économiques

- Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste.

Ainsi, en 2022, l'inflation a atteint des sommets non vus depuis plusieurs décennies dans toutes les économies mondiales. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales, le durcissement des politiques monétaires se faisant souvent au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Evolution de l'inflation

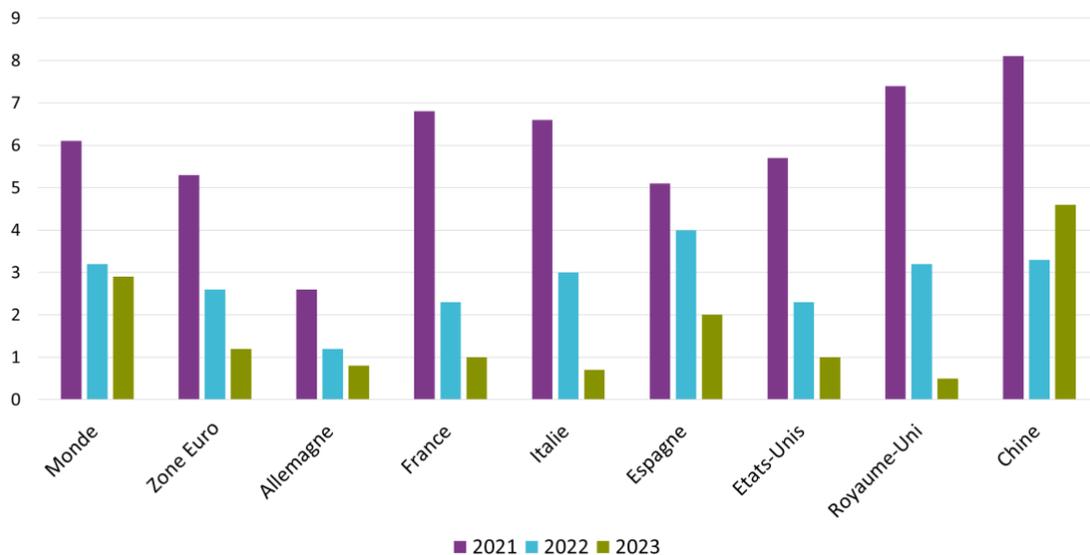


Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Dans ce contexte « stagflationniste » où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4,4% en début d'année. Elles sont actuellement revues à 3,2% par le Fond Monétaire International (FMI).

Evolution du PIB de l'économie mondiale



Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

➤ Focus sur la zone euro : risque important de récession économique

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre. Les projections de croissance ont été nettement revues à la baisse à la suite de multiples événements : prix élevés de l'énergie, goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement et environnement géopolitique néfaste (guerre en Ukraine, confinement en Chine) pesant sur la confiance des entreprises et consommateurs.

Dans les projections de septembre 2022 de la Banque Centrale Européenne (BCE), le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 laissant planer la crainte d'une récession économique même si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent de l'éviter.

➤ Autres zones

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjugée à un environnement macro-financier mondial incertain, La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Cette politique monétaire participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3,25% et 4%. Cette hausse rapide des taux directeurs est crainte en raison des potentiels risques de récession qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté

et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

- **La situation macroéconomique en France : un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentiement-Reprise et une inflation en « décline ».**

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions de croissance pour cette année, qui s'élèvent désormais à + 2,6% (contre + 2,3% en juin) portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentiement de l'activité a été assez net au second semestre.
- **Ralentiement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de + 0,3% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France présente une fourchette de prévision pour 2023 entre + 0,8% et - 0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise économique** à l'horizon 2024-2025. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2% en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8%.

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une **inflation en augmentation continue** sur l'année 2022, qui s'établirait à **6,0% en moyenne annuelle**. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec **un pic au premier semestre 2023** puis **une nette décline ensuite** (au voisinage de 4% en fin d'année).

En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2%.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
 Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Selon la Banque de France, en dépit des chocs successifs enregistrés depuis 2020, l'économie française montrerait sur la période une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et, d'ici 2025, du taux de marge des entreprises. Cela recouvrirait néanmoins des disparités entre catégories de ménages et entre secteurs d'activité pour les entreprises. Cette résilience aurait une contrepartie tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025. Malgré la fin des mesures de soutien généralisé de type bouclier tarifaire, le ratio des dépenses publiques, à 56% du PIB en 2025, pourrait être encore supérieur de deux points à son niveau pré-Covid (pour un peu plus de la moitié à cause de l'augmentation des dépenses publiques hors charge d'intérêts).

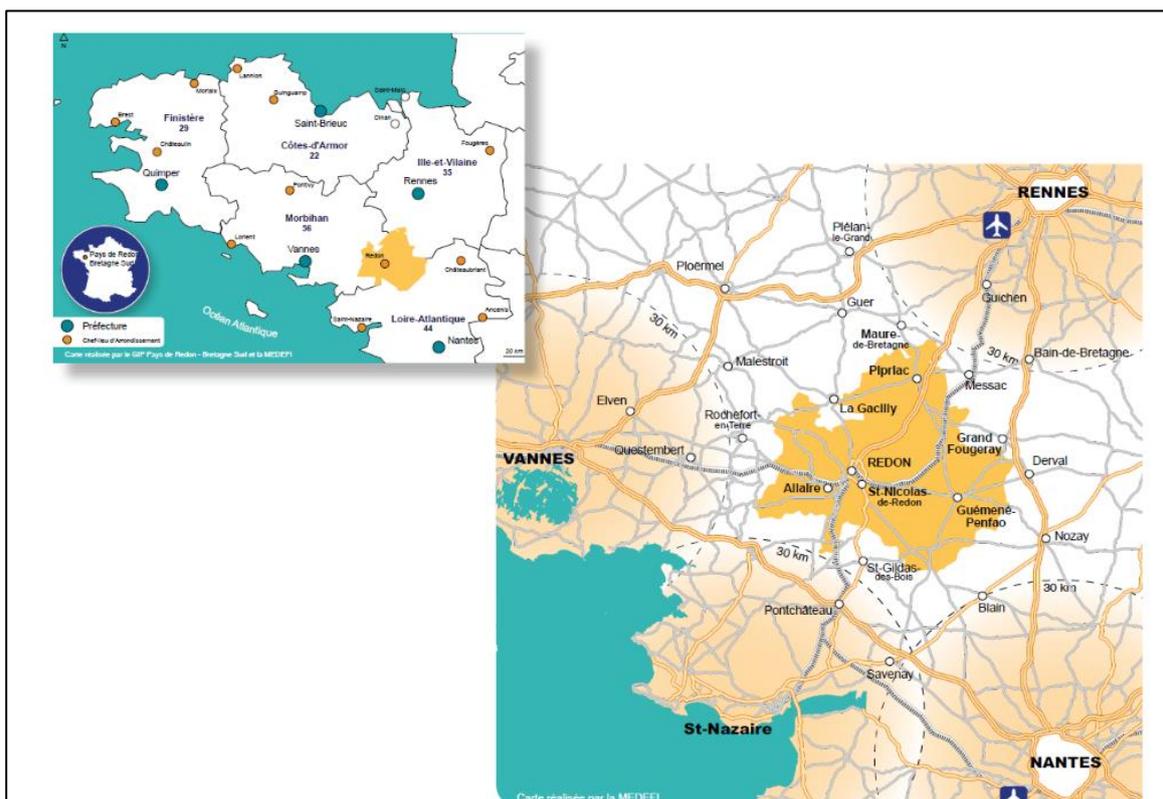
I-2 L'environnement local

Nota : les éléments ci-après, issus des données publiées par l'Agence d'attractivité et de développement du Pays de Redon-Bretagne Sud la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine et du portrait social de Redon établi par le cabinet COMPAS dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux présentent le territoire sous de multiples paramètres (population, emploi, logements, ...) utiles pour sa bonne compréhension.

Le territoire communautaire couvre une **superficie de 991 km²**. Il représente **31 communes**.

- **Quelques chiffres**

Superficie : 991 km ²	66 478 habitants	34 897 logements
31 communes	29 396 ménages	5 437 établissements dont 71% n'ayant pas de salarié
21 451 emplois salariés dont Services non marchands : 34% ; Commerces, transports et services divers : 35% ; Industrie : 17% ; Construction : 8% ; Agriculture : 6%		



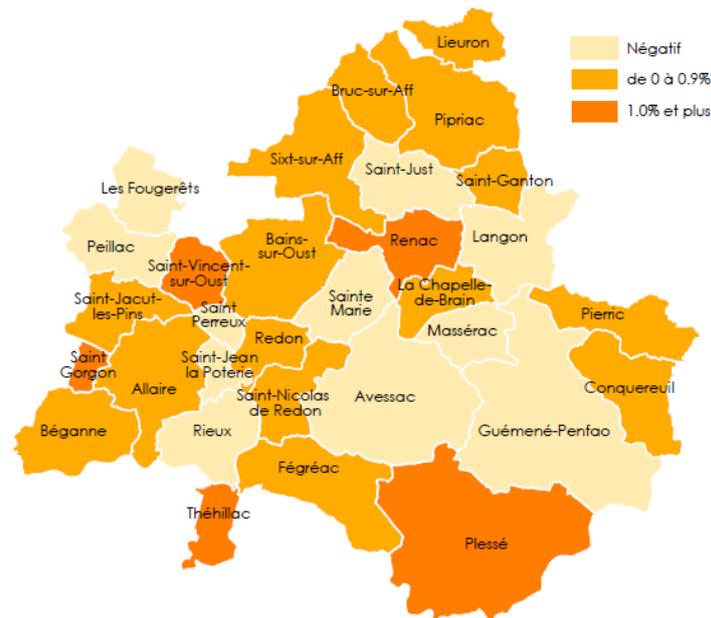
- **Évolution de la population**

1. **Chiffres clés de l'Agglomération**

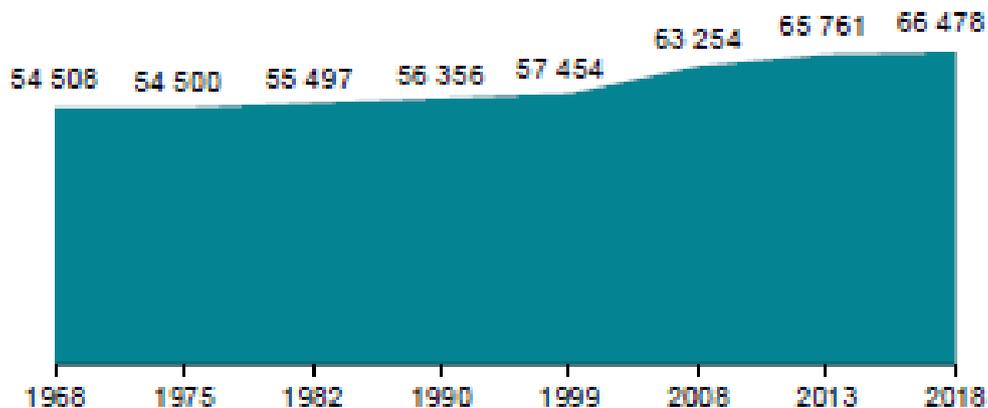
- Nombre d'habitants en 2018 : 66 478 → Évolution 2012-2017 : + 0,2% (Bretagne : + 0,5%).
- Densité : 67 habitants/km² (121 en Bretagne).

Redon Agglomération présente une densité modeste de population. La ville de Redon concentre 14% de la population.

Évolution annuelle du nombre d'habitants entre 2013 et 2018 par communes



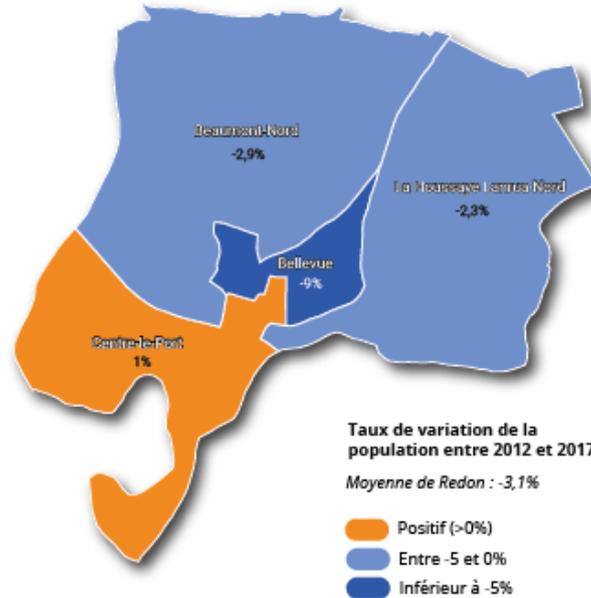
Évolution du nombre d'habitants entre 1968 et 2018 sur le territoire



2. Chiffres clés de la Ville de Redon

Évolution de la population entre 2012 et 2017

Source : Insee, RP 2012-2017 - Traitements © Compas



Évolutions détaillées de la population de 1999 à nos jours

Source : Insee, RP 1999-2017 - Traitements © Compas

	Population municipale				Taux d'évolution en %		
	1999	2007	2012	2017	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Centre- Le Port	2 722	2 589	2 567	2 593	-4,9	-0,9	+1,0
Beaumont-Nord	2 267	2 348	2 324	2 257	+3,6	-1,0	-2,9
Bellevue	2 583	2 592	2 213	2 013	+0,4	-14,6	-9,0
La Houssaye Lanrua-Nord	1 928	2 087	2 202	2 151	+8,2	+5,5	-2,3
Redon	9 500	9 616	9 306	9 014	+1,2	-3,2	-3,1
CA Redon Agglomération	57 492	62 567	65 677	66 268	+8,8	+5,0	+0,9
Fougères	21 798	20 678	20 040	20 418	-5,1	-3,1	+1,9
Vitré	15 324	16 691	17 177	18 037	+8,9	+2,9	+5,0
Ploërmel	7 526	8 664	9 373	9 837	+15,1	+8,2	+5,0
Ille-et-Vilaine	867 818	955 849	1 007 901	1 060 199	+10,1	+5,4	+5,2
France métropolitaine	58 520 688	61 795 007	63 375 971	64 639 133	+5,6	+2,6	+2,0

Valeurs supérieures à celle de Redon

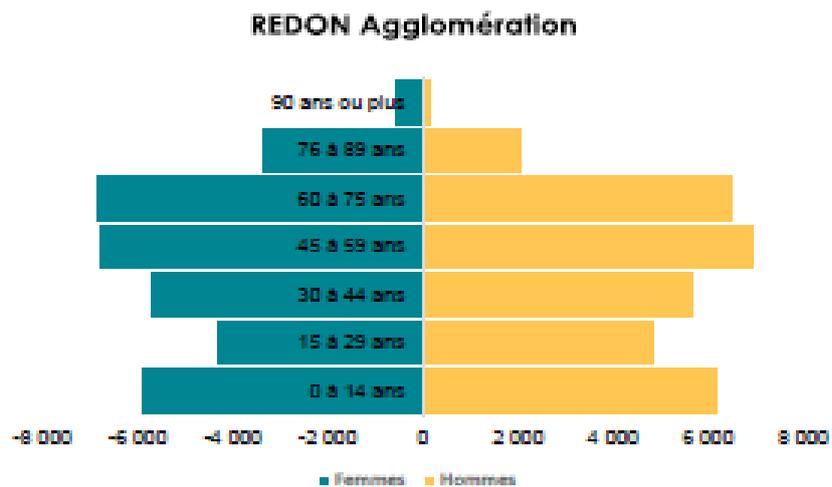
- Répartition par tranche d'âge

1. Chiffres de Redon Agglomération

Répartition par tranche d'âge

Tranche d'âge	REDON Agglomération	Bretagne
moins de 2 ans	1,9%	1,9%
2 à 5 ans	4,3%	4,3%
6 à 14 ans	12,1%	11,1%
15 à 17 ans	4,1%	3,8%
18 à 24 ans	5,7%	7,6%
25 à 29 ans	4,0%	5,0%
30 à 44 ans	17,2%	17,6%
45 à 59 ans	20,9%	20,1%
60 ans et plus	29,8%	28,6%

Pyramide des âges



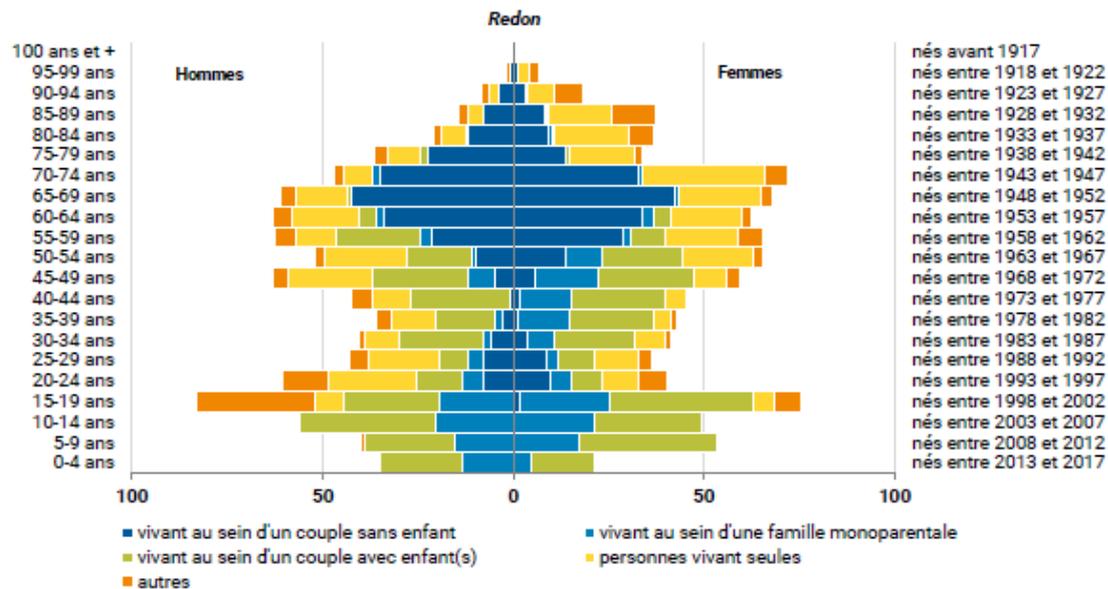
Chiffres clés de l'Agglomération

- 51% de femmes (51% en Bretagne) ;
- 14% de la population a entre 15 et 29 ans (16% en Bretagne) ;
- 30% de la population a plus de 60 ans (29% en Bretagne).

2. Chiffres de la Ville de Redon

Pyramide des âges de la population selon la situation familiale

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas



Lecture : Environ 40 enfants de moins de 5 ans vivent au sein d'un couple avec enfant(s) à Redon.

Les moins de 15 ans représentent 15% de la population à Redon (1 310 personnes).

18% des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans), soit 1 650 personnes.

Le cœur de la pyramide des âges regroupe 35% de la population : 14% des habitants ont entre 30 et 44 ans (1 300 personnes) et 20% entre 45 et 59 ans (1 810 personnes).

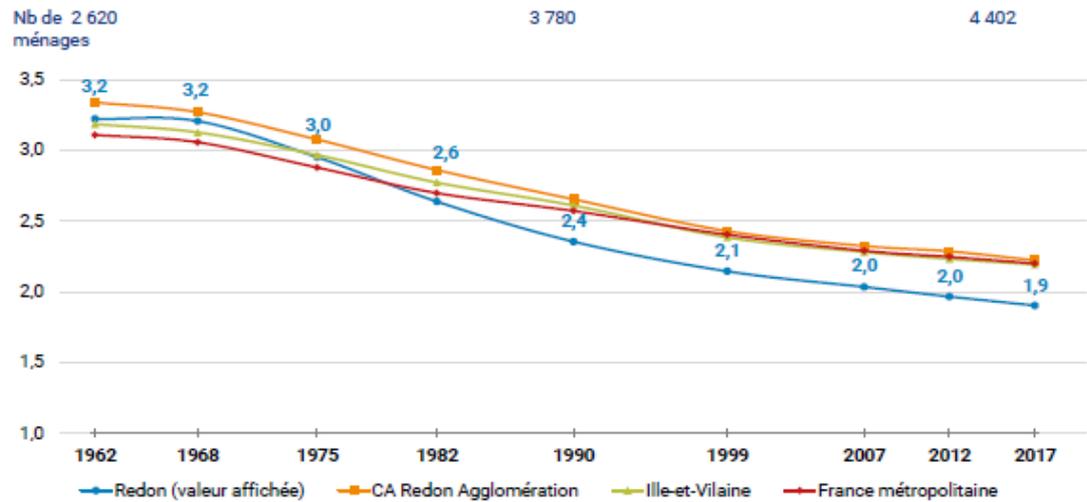
Enfin, 33% de la population est formée des tranches d'âge les plus élevées, avec 20% des habitants âgés de 60 à 74 ans (1 840 personnes) et 12% pour les seniors (1 100 personnes âgées de 75 ans et plus).

Entre 1999 et 2017, l'âge médian de la population a augmenté, comme en France métropolitaine : une personne sur deux à Redon est âgée de moins de 46 ans et l'autre moitié est plus âgée, contre 36 ans dix-huit ans plus tôt.

Finalement, dès la lecture de la pyramide des âges, des enjeux sociaux apparaissent : déséquilibre entre générations, isolement des personnes âgées, enfants de familles monoparentales (notamment des adolescents), situation des femmes (monoparentalité puis isolement).

Évolution de la taille des ménages, des années soixante à nos jours

Source : Insee, RP 1962-2017 - Traitements © Compas

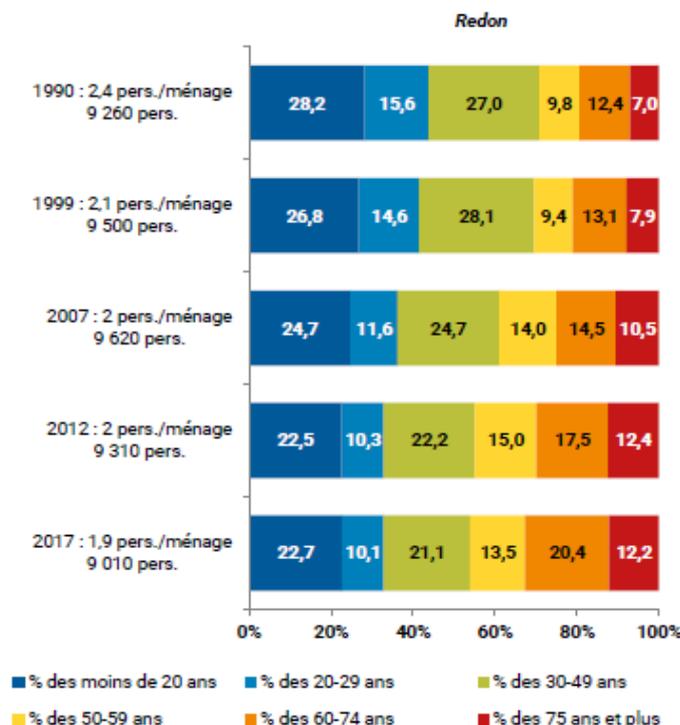


Lecture : En 2017, Redon compte en moyenne 1,9 personnes par ménages contre 3,2 en 1962.

Depuis le début des années 60, la taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer à Redon comme dans les territoires de comparaison. En 1962, Redon comptait ainsi 3,2 personnes par ménage en moyenne contre 1,9 en 2017.

Évolution de la structure par âge et de la taille des ménages

Source : Insee, RP 1990-2017 - Traitements © Compas



Depuis le début des années 1990, la principale hausse démographique constatée concerne l'augmentation de la population âgée de 60 à 74 ans. Ils représentent 20% de la population en 2017 (soit 1 840 personnes) contre 12% en 1990 (1 150 personnes).

Lecture : En 2017, les moins de 20 ans représentent 22,7% de la population à Redon contre 28,2% en 1990.

- Les flux migratoires

Les flux migratoires présentés ci-après sont obtenus par analyse des données de migrations communales entre 2016 et 2017. Sont étudiés ici les lieux de résidence au 1er janvier 2016 et au 1er janvier 2017, sans tenir compte des mobilités ayant pu avoir lieu entre ces deux dates.

L'ensemble des informations relatives aux caractéristiques des populations (situation familiale, statut d'occupation du logement, niveau de formation, catégorie socio-professionnelle...) concernent les situations recensées au 1er janvier 2017.

Si le recensement de la population permet de connaître les populations qui résidaient à l'étranger en 2016 et résident en 2017 sur le territoire français, l'inverse n'est pas vrai. Nous ne disposons donc pas des populations ayant quitté le territoire français pour l'étranger entre 2016 et 2017.

Mobilités résidentielles des populations de 1 an et plus

Source : Insee, RP fichiers détail 2017 - Traitements © Compas



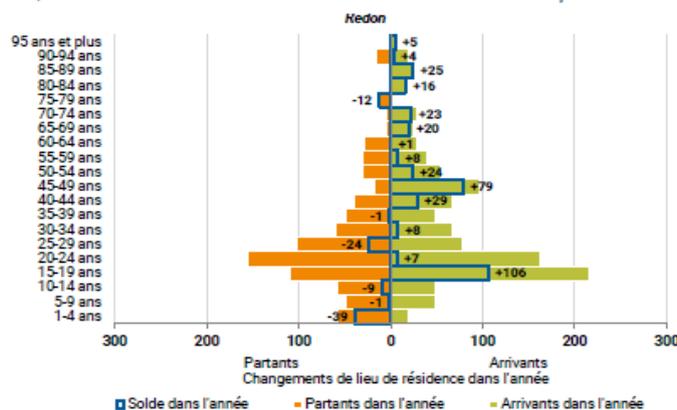
Lecture : Entre 2016 et 2017, l'augmentation de la population au cours de l'année est due au solde migratoire, puisque l'on observe un excédent de 270 arrivées (au regard des départs).

Avec 830 personnes parties dans l'année pour 1 090 personnes arrivées, Redon présente un solde migratoire positif.

La taille moyenne des ménages quittant Redon est supérieure à celle des nouveaux arrivants.

Pyramide des âges des mobilités résidentielles

Source : Insee, RP fichiers détail 2017 - Traitements © Compas



Lecture : Entre 2016 et 2017, 77 personnes âgées de 25-29 ans sont arrivées à Redon et 101 personnes de la même tranche d'âge ont quitté le territoire. Cela se traduit ainsi par un solde migratoire négatif chez les 25-29 ans.

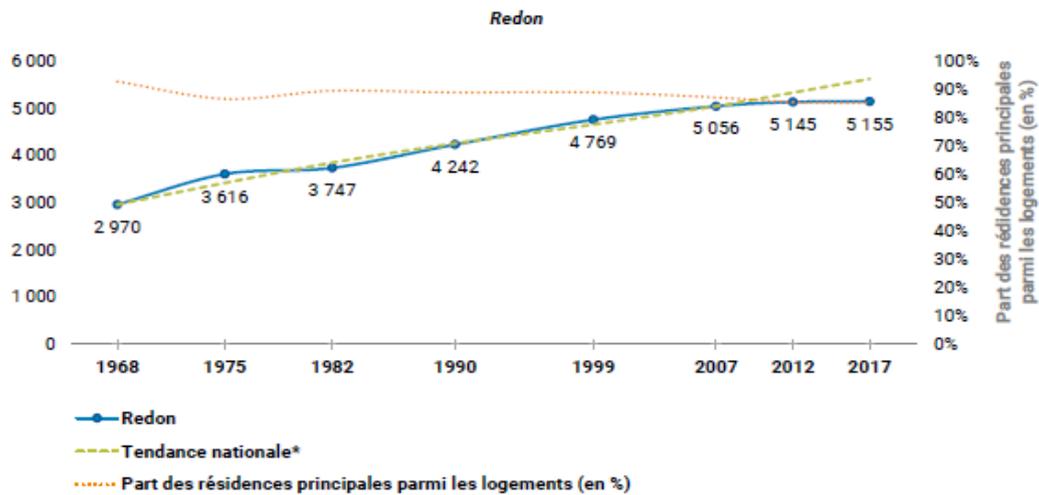
1 090 personnes sont nouvellement arrivées à Redon entre 2016 et 2017. Elles représentent 12% de la population. Parmi elles, 69% sont âgées de moins de 45 ans.

Par ailleurs, sur cette même période, 830 personnes ont quitté Redon. 82% d'entre elles sont âgées de moins de 45 ans.

- Le logement

Évolution des logements, des années soixante à nos jours

Source : Insee, RP 1968-2017 - Traitements © Compas



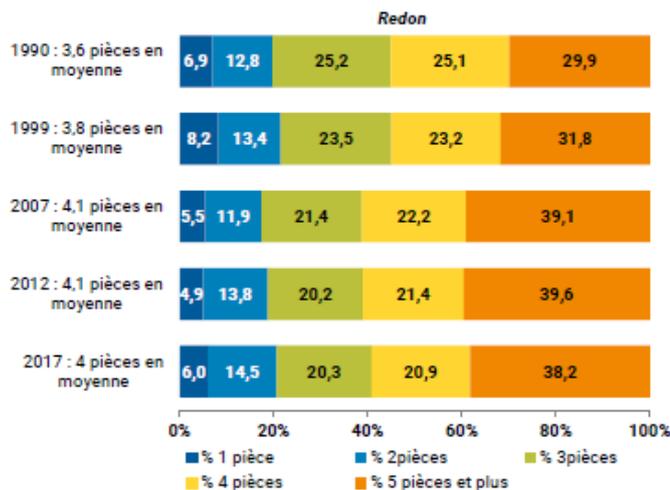
Lecture : En 2017, 5 155 logements sont recensés à Redon contre 2 970 en 1968.

Depuis la fin des années 60, le nombre de logements a augmenté de 74% à Redon, soit 2 190 logements de plus. A titre de comparaison, l'évolution a été plus rapide en France métropolitaine.

La part des résidences principales est en baisse sur le territoire : les 5 160 résidences principales que compte Redon en 2017 représentent 85% des logements contre 93% à la fin des années 60.

Évolution du nombre de pièces des résidences principales

Source : Insee, RP 1990-2017 - Traitements © Compas

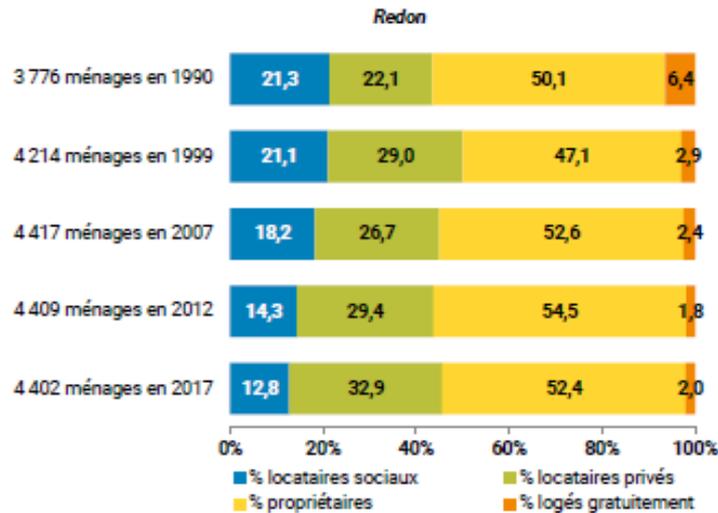


Lecture : En 2017, 38,2% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus à Redon.

Les logements à Redon comptent 4 pièces en moyenne en 2017. 22% des logements occupés à Redon recensés en 1999 étaient des petits logements (1 ou 2 pièces). Ils représentent 21% des résidences principales en 2017.

Répartition des ménages selon le statut d'occupation de leur logement

Source : Insee, RP 1990-2017 - Traitements © Compas



Lecture : En 2017, 2 306 ménages sont propriétaires de leur logement à Redon, soit 52,4% des résidences principales.

En 1990, 50% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires, contre 22% par des ménages locataires du parc privé et 21% par des ménages locataires du parc social.

En 2017, 52% des ménages sont propriétaires de leur logement, 33% sont locataires du parc privé et 13% du parc social.

Évolution du parc de logements

Source : Insee, RP 1968-2017 - Traitements © Compas

Redon		1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Résidences principales	Nb	2 762	3 141	3 361	3 780	4 252	4 417	4 409	4 402
	%	93,0	86,9	89,7	89,1	89,2	87,4	85,7	85,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	Nb	82	79	127	132	186	95	103	195
	%	2,8	2,2	3,4	3,1	3,9	1,9	2,0	3,8
Logements vacants	Nb	126	396	259	330	331	544	633	558
	%	4,2	11,0	6,9	7,8	6,9	10,8	12,3	10,8
Ensemble des logements	Nb	2 970	3 616	3 747	4 242	4 769	5 056	5 145	5 155
	%	100	100	100	100	100	100	100	100

Lecture : En 2017, parmi les 5 155 logements à Redon, 85,4% sont des résidences principales, 3,8% des résidences secondaires ou occasionnelles et 10,8% des logements vacants.

- Les niveaux de vie

Répartition par décile des niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2017 - Traitements © Compas

	Population fiscale*	Niveaux de vie									Ecart inter-déciles
		1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile	
Redon	8 491	915	1 143	1 330	1 503	1 672	1 858	2 065	2 362	2 897	1 982
CA Redon Agglomération	65 573	978	1 191	1 351	1 494	1 632	1 772	1 935	2 157	2 565	1 587
Fougères	19 066	903	1 120	1 288	1 434	1 573	1 728	1 921	2 188	2 673	1 770
Vitré	18 261	1 062	1 290	1 464	1 623	1 778	1 958	2 168	2 462	3 045	1 983
Ploërmel	9 244	1 040	1 267	1 444	1 611	1 762	1 933	2 126	2 388	2 877	1 837
Ille-et-Vilaine	1 018 299	1 040	1 283	1 468	1 631	1 789	1 964	2 175	2 474	3 014	1 974
France métropolitaine	62 777 375	935	1 183	1 387	1 575	1 759	1 961	2 203	2 551	3 197	2 262

Montants de référence en €	2015	2016	2017
RSA personne seule	514	524	537
Seuil de pauvreté Insee à 50%	846	855	867
Seuil de pauvreté Insee officiel (à 60%)	1 015	1 015	1 041

Lecture : En 2017, le niveau de vie médian de la population à Redon est de 1 672€.

En France métropolitaine, le seuil de pauvreté officiel, correspondant à 60% du niveau de vie observé, est de 1 041€ par mois en 2017. Toutes les personnes qui vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil sont considérées comme pauvres. Dans le tableau ci-dessus, les cases colorées en orange pâle correspondent aux niveaux de vie inférieurs à ce seuil. (Sont colorées en orange moyen celles pour lesquels le niveau de vie est inférieur à 50% du niveau de vie médian de France métropolitaine et en orange foncé celles dont le niveau de vie est inférieur au seuil du montant du RSA attribué à une personne seule.)

Le niveau de vie médian à Redon est de 1 672€ : 50% de la population vit avec moins de 1 672€ par mois quand l'autre moitié dispose de plus de 1 672€. Ce niveau de vie médian est inférieur de 88€ à celui observé pour la France métropolitaine.

Le 1er décile correspond au niveau de vie le plus élevé des 10% de la population la plus pauvre : 10% de la population à Redon vit avec moins de 915€ par mois (et 90% avec plus de 915€ par mois). Ce 1er décile est inférieure de 20€ à celui observé pour la France métropolitaine.

Le 9ème décile correspond au niveau de vie le plus faible des 10% de la population la plus riche : 90% de la population à Redon vit avec moins de 2 897€ par mois (et 10% avec plus de 2 897€ par mois). Ce 9ème décile est inférieur de 300€ à celui observé pour la France métropolitaine.

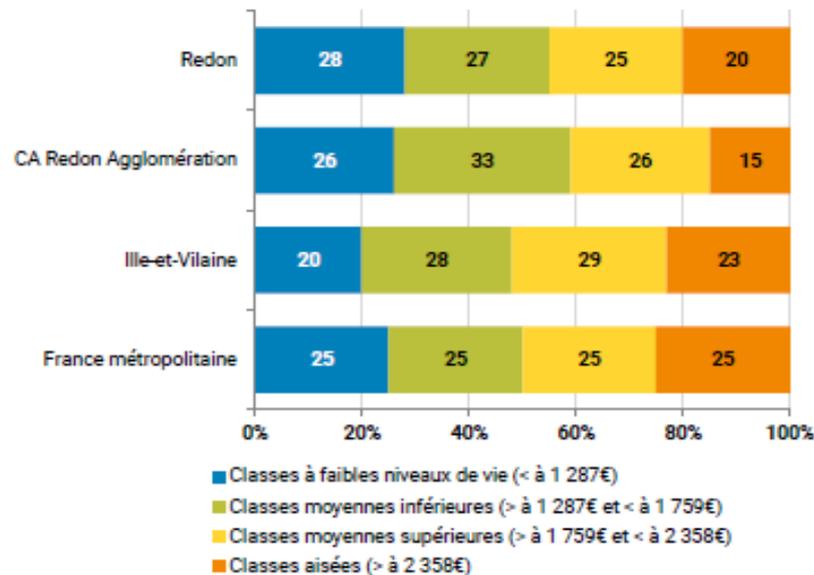
L'écart des revenus entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres, mesuré via l'écart inter-décile (différence entre le montant du 9ème décile et celui du 1er décile), s'élève à 1 982€. Ainsi le niveau de vie des populations les plus riches à Redon est supérieur de 1 982€ à celui des populations les pauvres. Cet écart est inférieur de 280€ à celui observé pour la France métropolitaine et révèle des inégalités de niveaux de vie moins élevées.

Le niveau de vie est toujours calculé sur la base de l'analyse des revenus du ménage. La pauvreté est mesurée de la même manière. Dès lors, le calcul du niveau de vie impose de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage (revenus du travail, de la retraite, de société, du patrimoine, de redistribution, et des prestations sociales, familiales, logement) auxquelles sont soustraits les impôts directs payés.

Le seuil de pauvreté est déterminé sur la base de 60% du revenu médian par unité de consommation (les unités de consommation permettent de prendre en considération la composition du ménage). Par conséquent toute personne vivant dans un ménage dont le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à ce seuil est donc considérée comme pauvre. Ce mode de calcul est commun à l'ensemble des pays de l'Union Européenne et permet donc des comparaisons entre territoires en s'appuyant sur le niveau de vie propre à chacun des pays.

Répartition des populations par classe de niveaux de vie

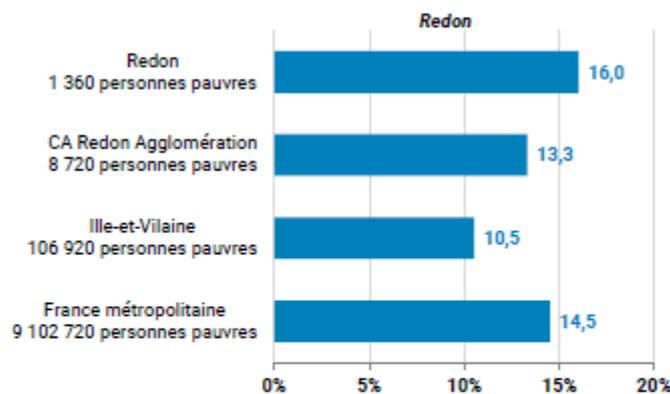
Source : Insee, Filosofi 2017 - Traitements © Compas



Lecture : En 2017, la part de la population à Redon appartenant aux classes à faibles niveaux de vie est de 28%.

Taux de pauvreté

Source : Insee, Filosofi 2017 - Traitements © Compas



Lecture : En 2017, 16% des habitants à Redon sont pauvres (au seuil de 60%).

16% de la population à Redon vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 1 360 personnes. Ce taux de pauvreté est supérieur de 2 points à celui de la France métropolitaine.

DÉFINITIONS

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Seuil de pauvreté : il est égal à 60% du niveau de vie médian de l'ensemble de la population.

- L'emploi et le chômage

- ✓ L'emploi

33% des actifs du territoire sont des ouvriers (contre un quart en Bretagne). La prégnance des activités industrielles est en effet une des spécificités du territoire. En revanche, **les cadres et représentants des professions intellectuelles supérieures sont deux fois moins nombreux** sur le territoire que ce qui est observé en Bretagne.

Statuts et conditions d'emploi des actifs travaillant sur le territoire			Répartition des emplois par fonction		
	Redon Agglomération	Bretagne		Redon Agglomération	Bretagne
Salariés	84%	88%	Fabrication	14%	10%
<i>CDI ou titulaire fonction publique</i>	70%	75%	Services de Proximité	11%	10%
<i>CDD</i>	9%	8%	Santé, Action Sociale	10%	10%
<i>Intérim</i>	2%	2%	Gestion	9%	11%
<i>Emplois aidés</i>	1%	1%	Distribution	9%	8%
<i>Apprentissage - stage</i>	2%	3%	Bâtiment-Travaux Publics	8%	7%
Non salariés	16%	12%	Transports, Logistique	7%	8%
<i>Indépendants</i>	10%	7%	Entretien, Réparation	7%	8%
<i>Employeurs</i>	6%	5%	Agriculture	7%	5%
<i>Aides familiaux</i>	0%	0%	Education, Formation	5%	5%
			Administration publique	5%	9%
			Commerce inter-entreprises	3%	3%
			Prestations Intellectuelles	2%	3%
			Culture, Loisirs	2%	2%
			Conception, Recherche	1%	2%

Source : INSEE, RP 2014 - Traitement : MEDEFI 2017

Plus du tiers des actifs du territoire va travailler en dehors du territoire. Les métropoles voisines (Rennes et Nantes) sont les principales destinations de ces travailleurs.

Sur le territoire, **21 450 personnes occupent un emploi** et sont :

- Salariés du secteur public ou privé (84%),
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou encore chefs d'exploitation agricole (16%).

La répartition de ces emplois par fonction est proche de celle observée en moyenne en Bretagne, exceptions faites de l'administration publique (4 points en moins) et de la fonction « Fabrication » (4 points en plus). Cette différence s'explique par la **prégnance des activités industrielles** sur le territoire : ce secteur représente **17% des emplois** sur le territoire.

Près du **quart** des postes salariés est localisé dans des entreprises de **moins de 10 salariés** (6 points de plus que la moyenne bretonne). La proportion du nombre de salariés travaillant pour des très petites entreprises (TPE) est donc importante sur le territoire, avec pour incidence un maillage de l'emploi salarié.

Depuis 2013, le **volume de postes salariés est en augmentation sur le territoire** (+ 8%), avec de fortes disparités selon le secteur observé :

- Environ 125 postes en moins dans l'industrie en 5 ans ;
- 11% de postes en moins depuis 2013 dans la construction, soit environ 130 postes salariés disparus ;

- Une augmentation de 18% du nombre de postes dans les services marchands (plus de 1 000 postes) dont 90% sont dus aux activités de soutien des agences de travail temporaire ;

- Une progression de 10% du nombre de postes salariés dans les services non marchands, représentant la création nette d'environ 200 postes dans ce secteur.

Le territoire est marqué par deux éléments :

- Une **surreprésentation de l'agriculture**, secteur qui génère peu d'emplois car les exploitations agricoles du territoire sont globalement de petites exploitations dont l'activité dominante est la production bovine,

- Une **sous-représentation des services marchands** : ils représentent 55% des établissements contre 61% en Bretagne.

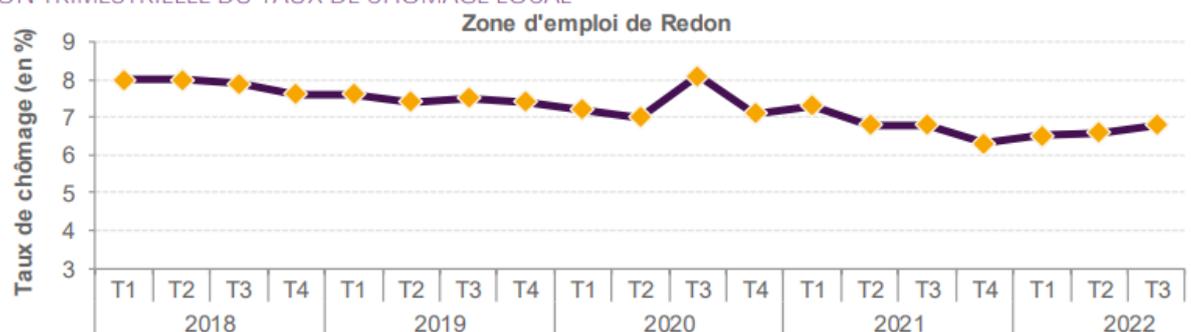
Autre élément notable : la spécificité industrielle du territoire ne tient pas tant au fait du nombre d'établissements présents qu'au nombre d'emplois que ce secteur génère sur le territoire.

✓ **Le chômage**

COMPARAISON DES TAUX DE CHÔMAGE DE L'ÉCHELLE LOCALE À L'ÉCHELLE NATIONALE

3ème trimestre 2022	Taux de chômage (en %)	Evolution sur 1 trim. (en points)	Evolution sur 1 an (en points)
Zone d'emploi de Redon	6,8%	+0,2	+0,0
Côtes-d'Armor	6,4%	+0,1	-0,6
Finistère	6,3%	+0,1	-0,5
Ille-et-Vilaine	5,6%	+0,2	-0,2
Morbihan	5,9%	+0,1	-0,7
Bretagne	6,0%	+0,1	-0,5
France Métropolitaine	7,1%	-0,1	-0,7

GRAPHIQUE 1 :
ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU TAUX DE CHÔMAGE LOCAL



Taux de chômage localisés par région au 3^{ème} trimestre 2022

Source : Pôle Emploi Bassin d'emploi de Redon <https://www.pole-emploi.org>

I-3 Les finances des collectivités locales

- Les finances des collectivités locales « se portaient bien » en 2021 mais se dégradent en 2022

La situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4,9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventuellement reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0,3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, si le projet de loi de finances pour 2023 prévoyait bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md € en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0,3%.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

I-4 La Loi de Finances pour 2023

Au terme d'un parcours chaotique, après cinq recours de la Première Ministre, Elisabeth Borne, à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution et une non-conformité partielle sanctionnée par le Conseil Constitutionnel sur deux dispositions (non majeures) qui concernaient les collectivités, la loi de finances pour 2023 est parue au Journal Officiel du 31 décembre 2022.

• Les principaux points de la Loi de Finances 2023 pour les particuliers

○ Les dispositifs d'aide pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

Le bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité est prolongé en 2023. La hausse des tarifs est limitée à 15% à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, et également à 15% pour l'électricité à compter du 1^{er} février 2023. Cette limitation de la hausse des tarifs concerne tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes.

Une indemnité carburant d'un montant de 100 € sera versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler. Cette aide pourra être demandée à partir du 16 janvier 2023 sur un formulaire mis en ligne sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

○ Les aides en faveur de la transition écologique

Les aides à l'achat de vélos sont reconduites et renforcées en 2023. Le bonus écologique de 300 € depuis août 2022 pour l'achat d'un vélo neuf est reconduit pour l'année 2023. Le seuil d'éligibilité est augmenté, pour bénéficier de l'aide, le revenu fiscal de référence par part doit être inférieur à 14 089 € contre 13 489 € auparavant. Pour bénéficier du bonus de 400 €, le revenu fiscal par part doit être inférieur à 6 358 € contre 6 300 € auparavant.

Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. L'Accompagnateur Rénov' devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 pour bénéficier de subventions pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement.

Un nouveau dispositif de leasing social : un service de location de voiture électrique à 100 € par mois pour les foyers modestes devrait être lancé au second semestre 2023.

○ Mesures fiscales pour les particuliers

Baisse de l'impôt sur le revenu : afin de prendre en compte les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 5,4% pour l'imposition des revenus de 2022.

Tranches pour une part de quotient familial :

- Jusqu'à 10 777 € (tranche 1) : taux d'imposition de 0% ;
- De 10 778 € à 27 478 € (tranche 2) : taux d'imposition de 11% ;
- De 27 479 € à 78 570 € (tranche 3) : taux d'imposition de 30% ;
- De 78 571 € à 168 994 € (tranche 4) : taux d'imposition de 41% ;
- Plus de 168 994 € (tranche 5) : taux d'imposition de 45%.

Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : le seuil requis pour demander une diminution du prélèvement à la source est abaissé à 5% au lieu de 10%. Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous pouvez demander de diminuer votre taux de prélèvement en cas de baisse de revenus entraînant une diminution de 5% des prélèvements à la source sur l'année.

Le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans est relevé à 3 500 € (contre 2 300 €). L'avantage fiscal peut donc atteindre 1 750 € par enfant au lieu de 1 150 € par enfant (50 % des sommes dépensées en 2022).

La demi-part fiscale supplémentaire est étendue à tous les veufs et veuves d'anciens combattants. Jusqu'à présent, l'avantage fiscal était limité aux personnes de plus de 74 ans.

Le crédit d'impôt pour un premier abonnement à la presse est supprimé pour les abonnements souscrits à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le crédit d'impôt en faveur des bornes de charge des véhicules électriques est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour bénéficier du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, il faudra indiquer la nature des services payés dans la prochaine déclaration de revenus (garde d'enfants, ménage, jardinage, etc.).

La taxe d'aménagement sur les piscines augmente. La valeur servant au calcul de la taxe d'aménagement sur les piscines augmente de 25% au 1^{er} janvier 2023, elle passe de 200 à 250 € par mètre carré.

Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir du 1^{er} janvier 2023, cette taxe reste due pour les résidences secondaires.

Les taux de la taxe sur les logements vacants situés en zone tendue vont augmenter, ils passent de 12,5% à 17% pour la première année d'inoccupation et de 25% à 34% pour les années suivantes.

Les réductions fiscales du dispositif Pinel classique changent : elles passent de 12% à 10,5% pour une location de 6 ans, de 18% à 15% pour une location de 9 ans et de 21% à 17,5% pour une location de 12 ans. Le **dispositif Pinel +** est assorti de règles supplémentaires pour profiter des réductions fiscales inchangées : surface minimale imposée, balcon, terrasse ou jardin obligatoires, critères de performance énergétique et environnementale du logement imposés.

○ **Autres mesures pour les particuliers**

La valeur faciale maximale des titres-restaurant passe de 11,84 à 13 €.

Reste à charge du compte personnel de formation (CPF). La loi de finances pour 2023 pose le principe d'une participation du titulaire du CPF au financement de la formation éligible (action de formation, validation des acquis de l'expérience ou bilan de compétences). Les modalités de ce « reste à charge » doivent être précisées par décret. Seraient exonérés de cette participation les demandeurs d'emploi et les salariés bénéficiant d'un abondement de leur employeur pour financer une formation.

• **Les principales mesures de la Loi de Finances 2023 pour les collectivités locales**

Nota : ne sont repris ci-après que les mesures de Loi de Finances 2022 pouvant intéresser le bloc communal

○ **320 millions d'euros d'augmentation de la DGF**

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, "95% des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

○ le « filet de sécurité » et « l'amortisseur électricité »

Pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs, soulignent le Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire et le Ministre délégué chargé des Comptes Publics, Gabriel Attal.

D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Ce dispositif initié en 2022 est reconduit pour 2023 avec des critères d'éligibilité modifiés comme suit :

- une baisse de plus de 15% de l'épargne brute de la collectivité ;
- le potentiel financier par habitant doit être inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

Le montant attendu est calculé comme suit :

- 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés et au bouclier tarifaire pourront aussi compter sur « l'amortisseur électricité ». Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'État de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% des factures totales d'électricité. Il est applicable au 1^{er} janvier 2023 pour un an.

○ l'absence de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Or, l'IPCH pour le mois de novembre 2022 est ressorti sur un an à + 7,1%.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamiques de + 3,4% en 2022, le coefficient s'élèvera à 1,071 en 2023, soit une **augmentation des bases de + 7,1%**.

Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient (un amendement limitant le coefficient à 3,5% avait même été adopté en Commission des Finances de l'Assemblée Nationale), le gouvernement a finalement fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du coefficient et d'opérer un plafonnement de cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, ce qui devrait permettre de compenser (en partie) la progression des dépenses liées à l'inflation.

○ la suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Le budget 2023 concrétise l'engagement qu'avait pris Emmanuel Macron lors de la campagne pour l'élection présidentielle de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Suivant les arbitrages pris à la fin de l'été, la mesure sera mise en œuvre en deux ans (article 55). La CVAE payée

par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros.

Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, quant à elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

- **Le FPIC évolue**

Autre changement notable sur les dotations aux collectivités, les évolutions des attributions de DSR « cible » - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023 (article 195). D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Concernant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

- **la création du «fonds vert» à hauteur de 2 milliards d'euros**

La Loi de Finances pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de « **fonds vert** » (article 131). Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- **Autres dispositions ayant un impact sur les dotations et la fiscalité locale**

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a également été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 100 millions pour les collectivités non franciliennes.

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. Le périmètre des "zones tendues" concernera près de quatre mille nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

A noter, l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

On retiendra enfin qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à son intercommunalité « *demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi* ».

Cette règle doit s'appliquer aussi bien aux délibérations ayant été prises au titre de 2022 qu'à celles l'ayant été au titre de 2023.

I-5 La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS 2023)

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) table sur un déficit social de 7,1 milliards d'euros en 2023, en nette amélioration par rapport à 2022 (- 18,9 milliards d'euros), après le déficit record de 2020 (près de 39 milliards).

En 2023, l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) est fixé à 244 milliards d'euros (+ 3,5% hors dépenses Covid). Aucune économie n'est envisagée sur les hôpitaux. En revanche, des réductions de dépenses sont prévues pour les médicaments, les laboratoires de biologie, l'imagerie et les complémentaires santé. Pour 2022, l'ONDAM est relevé à 247 milliards d'euros. Lors des débats, une rallonge de 1,1 milliard a été ajoutée par le gouvernement en faveur des hôpitaux, notamment pour soutenir les services de pédiatrie et pour compenser les surcoûts liés au Covid.

Les priorités du budget 2023 de la sécurité sociale portent sur la prévention et l'accès aux soins, le soutien aux familles, les personnes âgées en perte d'autonomie et la lutte contre la fraude sociale.

• Plus de prévention

La LFSS se veut "volontariste" sur la prévention avec :

- **la mise en place de "rendez-vous de prévention" aux âges clés de la vie (20-25 ans, 40-45 ans et 60-65 ans)** dès 2023 ;
- le dépistage sans ordonnance des infections sexuellement transmissibles sur le modèle de celui du VIH, et remboursé pour les moins de 26 ans ;
- **l'accès gratuit et sans ordonnance à la contraception d'urgence pour toutes les femmes** (pilule du lendemain) ;
- l'expérimentation pendant trois ans du dépistage obligatoire de la drépanocytose chez les nouveaux nés ;
- une nouvelle compétence de prescription vaccinale pour les pharmaciens, les infirmiers et les sages-femmes, sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Au titre de la prévention, figure également la **lutte contre le tabagisme**. Après deux ans de stabilité, **les prix du tabac seront indexés sur l'inflation**. Le prix moyen du paquet de cigarettes (10,15 euros en 2022) devrait augmenter de 50 centimes en 2023 et de 35 centimes en 2024, ce qui le ferait passer à 11 euros.

• Accès aux soins et remboursements

Pour lutter contre la pénurie de médecins dans les territoires, alors que près de quatre millions de personnes vivent dans un désert médical et que six millions n'ont pas de médecin traitant, plusieurs mesures sont mises en place :

- **création d'une 4^{ème} année d'internat de médecine générale.** Cette année supplémentaire sera consacrée à des stages en cabinet médical, en priorité dans les zones médicalement tendues ;
- organisation, à titre expérimental, par les agences régionales de santé de consultations de médecins dans les déserts médicaux ;
- possibilité jusqu'à fin 2035 pour les médecins et infirmiers de travailler jusqu'à 72 ans à l'hôpital ;
- exonération des cotisations vieillesse en 2023 pour les médecins retraités qui reprennent leur activité ;
- assouplissement des règles de cumul emploi-retraite pour les médecins qui exercent dans un désert médical ;
- rationalisation des dispositifs d'aide à l'installation des médecins libéraux. Un guichet unique départemental d'accompagnement à l'installation des professions de santé sera créé ;
- expérimentation pendant trois ans de l'accès direct des patients aux infirmiers en pratique avancée (IPA) dans le cadre de structures d'exercice coordonné.

Ces mesures seront complétées dans le cadre du Conseil national de la refondation en santé et par les négociations de la prochaine convention médicale entre l'assurance maladie et les médecins libéraux. Le projet de loi contenait deux autres mesures censurées par le Conseil Constitutionnel : l'élargissement de la permanence des soins aux infirmiers, aux dentistes et aux sages-femmes et la régulation de l'intérim médical et paramédical visant les jeunes soignants dans les hôpitaux, les EHPAD et les laboratoires de biologie.

• Les aides aux familles

La LFSS réforme le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)**, une aide sous conditions de ressources destinée aux familles pour faire garder leurs enfants de moins de six ans. Aujourd'hui, les parents employant une assistante maternelle sont défavorisés par rapport aux familles qui recourent à une crèche. À partir de 2025, le mode de calcul du CMG "emploi direct" permettra de rendre l'accueil par une assistante maternelle aussi accessible que la crèche et d'harmoniser les restes à charge entre ces deux modes d'accueil.

Par ailleurs, **les aides à destination des familles monoparentales sont renforcées.** La LFSS intègre :

- la revalorisation de 50% de l'allocation de soutien familial aux parents isolés, qui a eu lieu le 1^{er}/11/2022;
- la possibilité pour les familles monoparentales de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) jusqu'aux 12 ans de l'enfant. En cas de garde alternée de l'enfant, chacun des parents pourra bénéficier du CMG "emploi direct" au titre de cet enfant.

Par amendement, la loi du 15 novembre 2021 qui assouplit les conditions de renouvellement du congé de présence parentale est rendue applicable aux fonctionnaires.

Le projet de loi simplifiait également la perception des indemnités journalières au moment de la naissance d'un enfant. Cette mesure a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

• Les personnes âgées et handicapées

L'objectif de dépenses de la branche autonomie est fixé à **37,3 milliards d'euros** en 2023.

Les EHPAD devraient bénéficier de 3 000 aides-soignants et infirmiers supplémentaires en 2023. D'ici 2027, 50 000 postes doivent être créés dans ces établissements.

Pour répondre à l'attente des personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible, **4 000 places supplémentaires dans les services d'aide à domicile seront créées dès 2023.**

Pour 2023, le gouvernement s'est engagé à **relever le tarif** des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de 22 à 23 euros par heure d'intervention. À partir de 2024, le tarif plancher national

sera révisé par référence au montant de la majoration pour tierce personne (revu tous les ans suivant l'inflation).

Afin de lutter contre l'isolement, les **bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** auront le droit à partir du 1^{er} janvier 2024 à **deux heures** supplémentaires par semaine **dédiées au lien social**. Des mesures de simplification du recours à l'APA ont, en outre, été adoptées.

À la suite de l'affaire "Orpéa", **les EHPAD seront mieux contrôlés** avec l'édiction de nouvelles règles de transparence et de régulation financière. Ces règles ont été renforcées par les parlementaires, de même que les sanctions financières encourues (5% maximum du chiffre d'affaires contre 1% aujourd'hui). En 2022, un plan de contrôle des 7 500 EHPAD a déjà été lancé et des mesures réglementaires ont été prises.

Sur le champ du handicap, la LFSS encourage la transformation des établissements médico-sociaux et promeut les démarches inclusives. Sur amendement du gouvernement, la prise en charge des enfants en situation de polyhandicap et de paralysie cérébrale est améliorée. Un parcours de rééducation et réadaptation coordonné, en ville, leur sera proposé.

- **La lutte contre la fraude sociale**

La LFSS contient plusieurs mesures pour lutter contre la fraude sociale, avec pour objectif d'augmenter de 10% les fraudes détectées d'ici 2024. Les contrôleurs des caisses de sécurité sociale disposeront de prérogatives de cyber-enquête. Le déconventionnement d'urgence sera étendu à tous les professions de santé en cas de fraude majeure. Les échanges d'informations seront renforcés pour mieux lutter contre le travail informel. Les sociétés de téléconsultation seront soumises à une procédure d'agrément.

Par ailleurs, **dès 2024, les prestations sociales hors retraites ne pourront plus être versées sur des comptes bancaires non-européens**. Il s'agit de lutter contre les usurpations d'identité et le détournement des prestations.

Enfin, le texte prévoyait que pour **les arrêts de travail prescrits en téléconsultation**, seuls ceux délivrés par le médecin traitant ou par un médecin vu en consultation dans l'année précédente seraient indemnisés. Cette disposition, qui devait s'appliquer à partir de juin 2023, a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

II Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle

II-1 La dette

- L'état de la dette

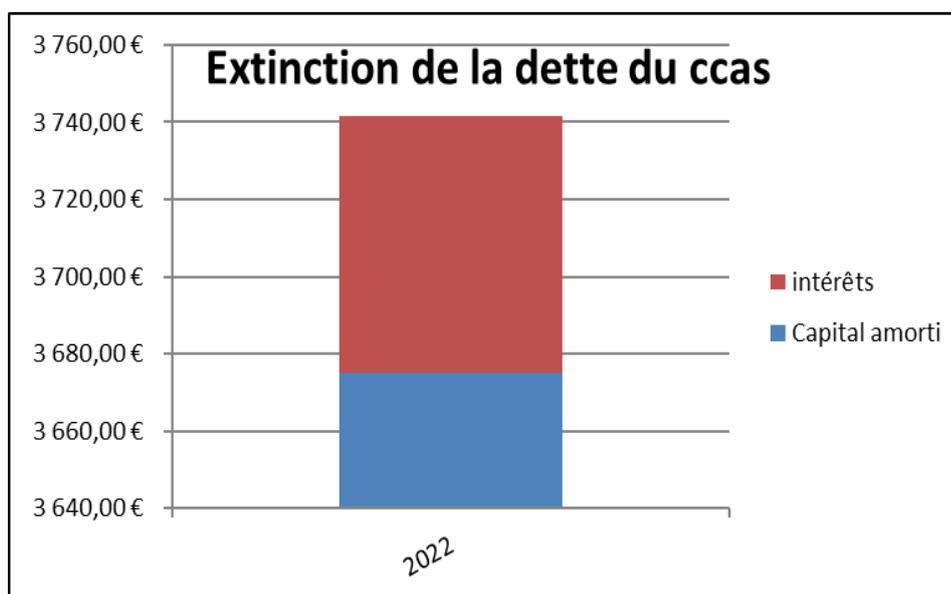
- **Etats de la dette du CCAS au 31/12/2022**

dette du CCAS

Année	Objet de la Dette	Durée et Taux	Capital Initial	Capital Restant Dû au 01/01/22	Capital	Intérêts	Capital Restant Dû au 31/12/22
<i>Caisses des Dépôts et Consignations</i>							
1993 - 2022	PLAI Pavillon Pl Ste Anne Contrat n°0354731	30 ans Révisable	29 963,09 €	1 585,36 €	1 585,36 €	28,54 €	0 €
1993 - 2022	PLAI Pavillon Le Pâtis Contrat n°0354733	30 ans Révisable	39 497,86 €	2 089,85 €	2 089,85 €	37,61 €	0 €
TOTAL			69 460,95 €	3 675,21 €	3 675,21 €	66,15 €	0 €

Tableau extinction de la dette du CCAS

Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	intérêts	Annuité	CRD Fin d'exercice
2022	3 675,21 €	3 675,21 €	66,15 €	3 741,36 €	- €



▪ **Etats de la dette de l'EHPAD au 31/12/2022**

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	DUREE ET TAUX	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÛ APRES REMBOURSEMENT AU 31/12/2022
Crédit Agricole	Prêt n°10000538006 Extension et restructuration EHPAD	25 ans Taux = Euribor 3M + 0,74%	500 000,00 € 1ere échéance 05/10/2017	398 501,54 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252549 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = Livret A + 1,11%	2 409 138,00 € 1ère échéance 01/02/2015	1 975 367,68 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252570 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = livret A + 0,6 %	1 276 263,00€ 1ère échéance 01/02/2015	1 032 252,76 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252558 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = livret A + 0,6%	524 400,00€ 1ère échéance 01/02/2015	429 759,29 €
CNRCAL	Prêt n°11206004 Extension et restructuration EHPAD	25 ans Taux fixe à 0%	648 000,00 1ère échéance 01/02/2015	414 720,00 €
TOTAL				4 250 601,27 €

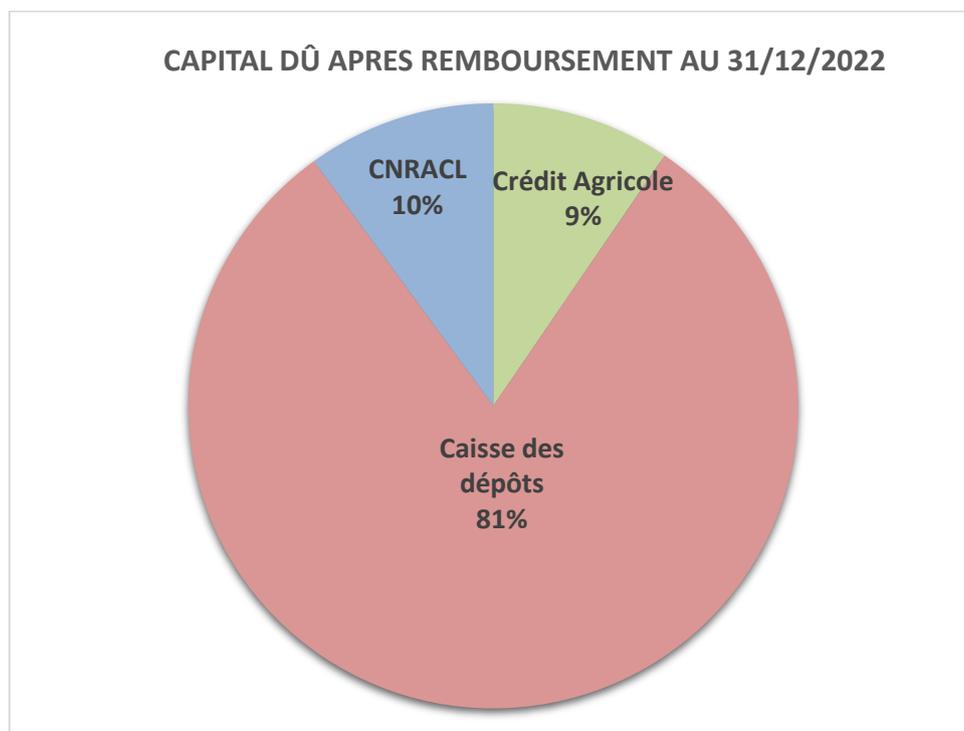


Tableau extinction de la dette de l'EHPAD*

Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	intérêts	Annuité	CRD Fin d'exercice
2022	4 403 494,29 €	152 943,54 €	71 231,33 €	224 174,87 €	4 250 601,27 €
2023	4 250 601,27 €	152 383,19 €	140 443,42 €	292 826,61 €	4 098 163,99 €
2024	4 098 163,99 €	153 217,06 €	158 541,24 €	311 758,30 €	3 944 946,93 €
2025	3 944 946,93 €	153 250,86 €	131 159,02 €	284 409,88 €	3 791 696,07 €
2026	3 791 696,07 €	153 284,73 €	118 055,19 €	271 339,92 €	3 638 411,34 €
2027	3 638 411,34 €	153 318,67 €	112 817,70 €	266 136,37 €	3 485 092,67 €
2028	3 485 092,67 €	153 352,66 €	108 461,64 €	261 814,30 €	3 331 740,01 €
2029	3 331 740,01 €	153 386,70 €	104 191,09 €	257 577,79 €	3 178 353,31 €
2030	3 178 353,31 €	153 420,80 €	100 665,90 €	254 086,70 €	3 024 932,51 €
2031	3 024 932,51 €	153 454,97 €	98 323,11 €	251 778,08 €	2 871 477,54 €
2032	2 871 477,54 €	153 489,20 €	94 547,45 €	248 036,65 €	2 717 988,34 €
2033	2 717 988,34 €	153 523,46 €	91 807,65 €	245 331,11 €	2 564 464,88 €
2034	2 564 464,88 €	153 557,81 €	87 182,88 €	240 740,69 €	2 410 907,07 €
2035	2 410 907,07 €	153 592,20 €	82 446,94 €	236 039,14 €	2 257 314,87 €
2036	2 257 314,87 €	153 626,66 €	77 682,93 €	231 309,59 €	2 103 688,21 €
2037	2 103 688,21 €	153 661,16 €	72 904,85 €	226 566,01 €	1 950 027,05 €
2038	1 950 027,05 €	153 695,74 €	67 673,32 €	221 369,06 €	1 796 331,31 €
2039	1 796 331,31 €	127 810,37 €	61 732,74 €	189 543,11 €	1 668 520,94 €
2040	1 668 520,94 €	127 845,06 €	56 076,43 €	183 921,49 €	1 540 675,88 €
2041	1 540 675,88 €	127 879,80 €	51 329,90 €	179 209,70 €	1 412 796,08 €
2042	1 412 796,08 €	123 777,95 €	47 003,80 €	170 781,75 €	1 289 018,13 €
2043	1 289 018,13 €	107 418,08 €	42 762,05 €	150 180,13 €	1 181 600,05 €
2044	1 181 600,05 €	107 418,08 €	37 971,53 €	145 389,61 €	1 074 181,97 €
2045	1 074 181,97 €	107 418,08 €	33 632,31 €	141 050,39 €	966 763,89 €
2046	966 763,89 €	107 418,08 €	30 138,05 €	137 556,13 €	859 345,81 €
2047	859 345,81 €	107 418,08 €	26 053,85 €	133 471,93 €	751 927,73 €
2048	751 927,73 €	107 418,08 €	22 454,70 €	129 872,78 €	644 509,65 €
2049	644 509,65 €	107 418,08 €	19 065,33 €	126 483,41 €	537 091,57 €
2050	537 091,57 €	107 418,08 €	15 675,93 €	123 094,01 €	429 673,49 €
2051	429 673,49 €	107 418,08 €	12 286,55 €	119 704,63 €	322 255,41 €
2052	322 255,41 €	107 418,08 €	8 897,18 €	116 315,26 €	214 837,33 €
2053	214 837,33 €	107 418,08 €	5 507,77 €	112 925,85 €	107 419,25 €
2054	107 419,25 €	107 419,25 €	2 118,41 €	109 537,66 €	- €

- Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette.

	Exercice 2022				
	CCAS	EHPAD	SAAD 1 A 4	SAAD 5 ET 6	Consolidé
Recettes Réelles de fonctionnement	1 370 915,79 €	5 724 935,58 €	482 396,72 €	268 013,10 €	7 846 261,19 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 283 731,90 €	5 277 439,50 €	409 400,64 €	406 746,31 €	7 377 318,35 €
Marge Brute	87 183,89 €	447 496,08 €	72 996,08 €	- 138 733,21 €	468 942,84 €

Capacité de désendettement	
	2021
CCAS + SAAD	Sans objet
EHPAD	9,50 ans

Commentaires :

L'endettement de l'ensemble budgétaire CCAS + SAAD s'éteint en 2022 ce qui rend le ratio de désendettement sans objet.

Pour l'EHPAD les Charmilles, dont des projets d'extension immobilière pourraient être envisagés à court terme, la capacité de désendettement est de 9,5 années, en très nette amélioration par rapport aux années passées (en 2020 cette capacité était de 11 ans et de 15 ans en 2019).

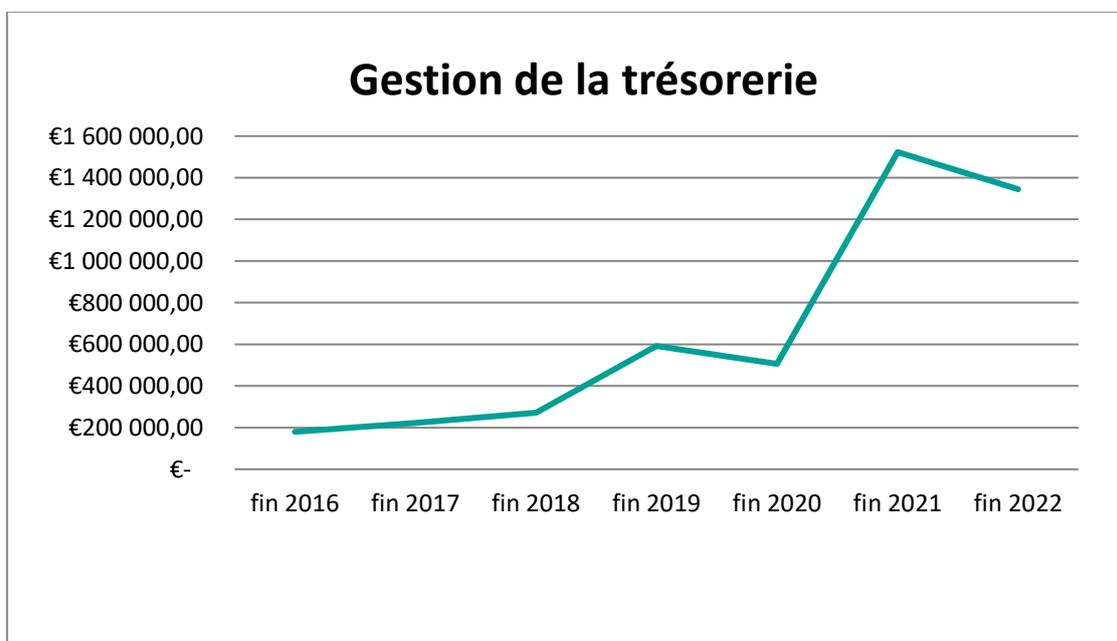
En effet, il est communément considéré qu'une collectivité se situe dans une situation délicate lorsque cette durée dépasse 12 années.

II-2 La trésorerie

Au 31 décembre 2022, le solde de trésorerie du compte 515 ouvert au Trésor Public au nom du CCAS de Redon s'établissait à plus d'1,5M€.

Cela fait plusieurs années que le CCAS n'a plus besoin de recourir à une ligne de trésorerie.

Suivi de la trésorerie	
au 31/12	compte 515
fin 2016	179 806,77 €
fin 2017	222 682,72 €
fin 2018	271 340,26 €
fin 2019	591 412,20 €
fin 2020	505 429,49 €
fin 2021	1 522 902,37 €
fin 2022	1 345 319,41 €



II-3 Les ressources humaines

1/ Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre N

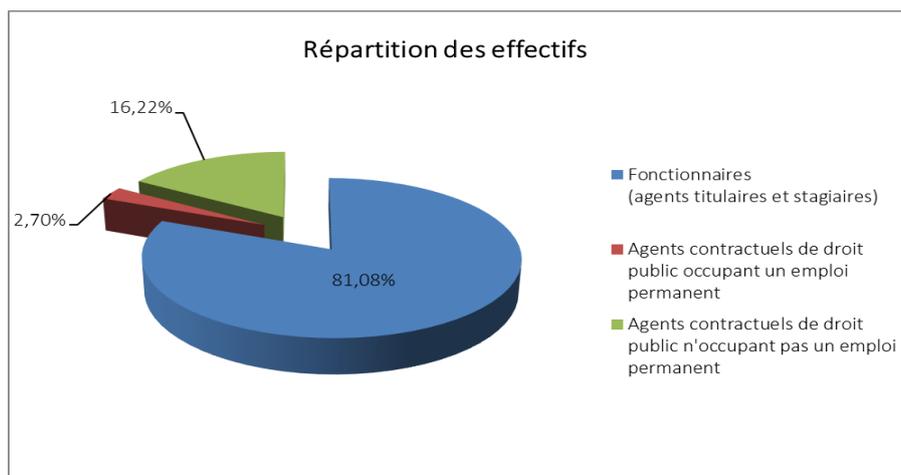
- CCAS de REDON : présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2022

Les données à suivre présentent des informations incluant à la fois le personnel administratif du CCAS et les personnels de l'aide à domicile.

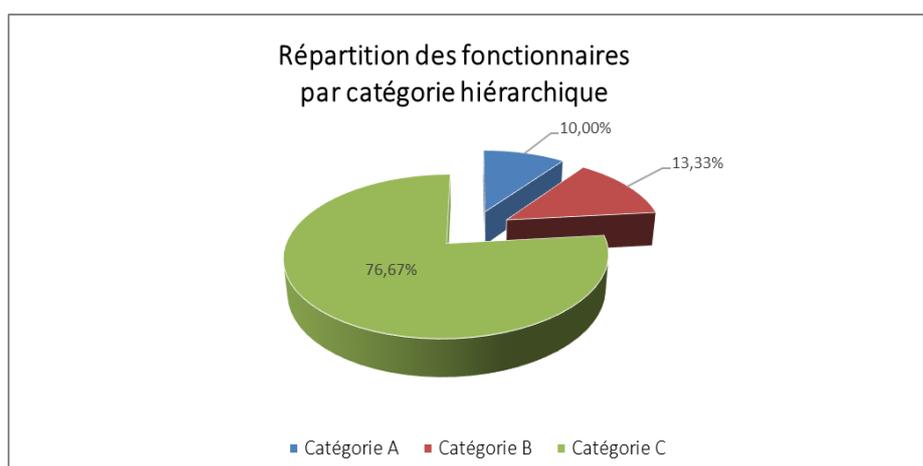
L'effectif du CCAS de Redon est en légère augmentation.

L'emploi précaire reste minoritaire et représente 16% de l'effectif.

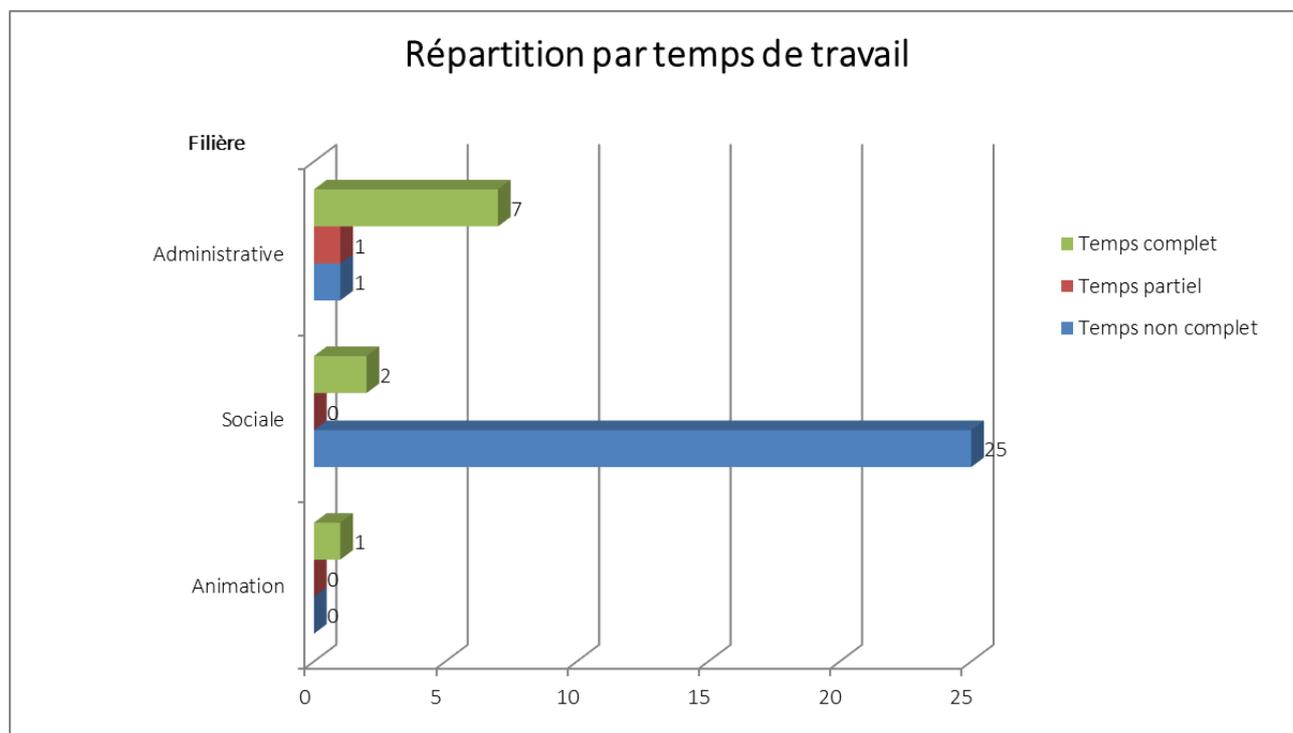
Effectif total en position d'activité	Au 31/12/21	Au 31/12/22
		36
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 3 agents en catégorie A, 3 agents en catégorie B et 24 agents en catégorie C)	30	30
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	1	1
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	5	6



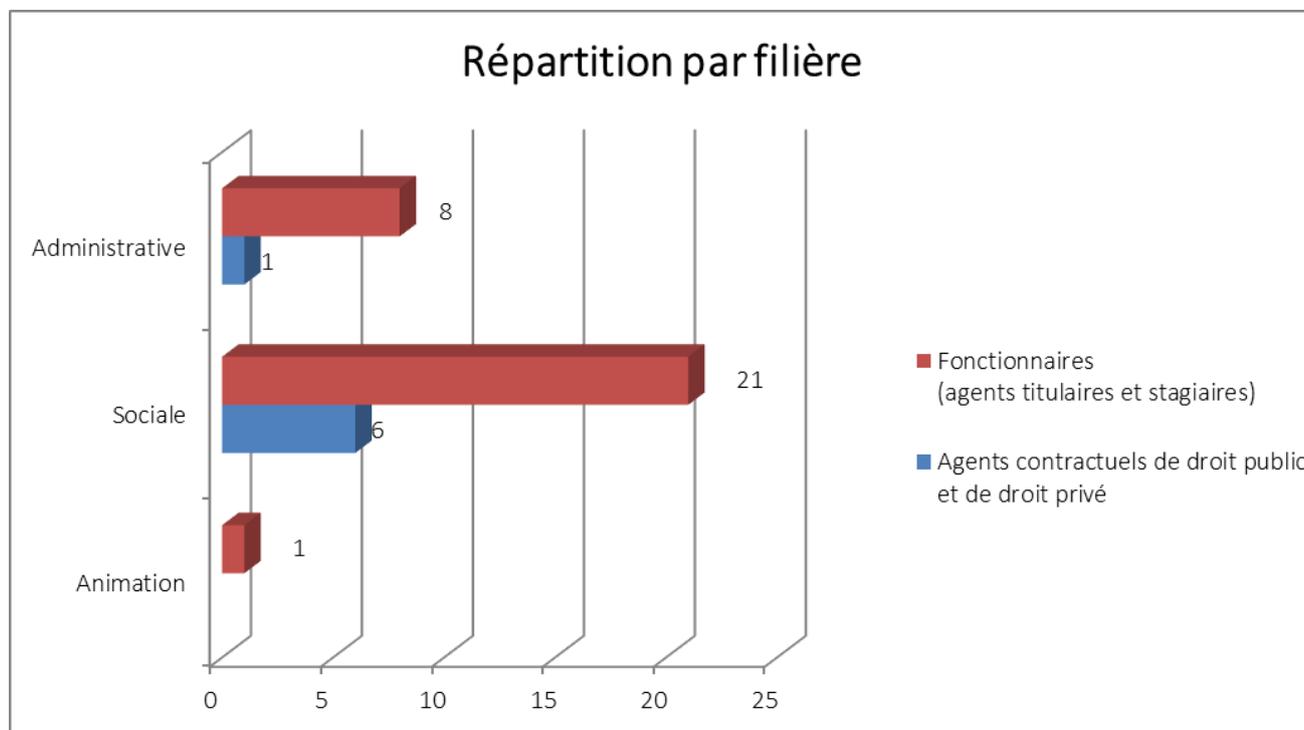
La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est dans la moyenne de la fonction publique territoriale au niveau national (part d'encadrement à 19%, indicateurs 2021, moyenne des CCAS)



La majorité des agents exerce à temps non-complet. Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné sur le personnel du SAAD pour répondre aux exigences de l'organisation du service à domicile.



Une large majorité d'agents relève de la filière sociale.

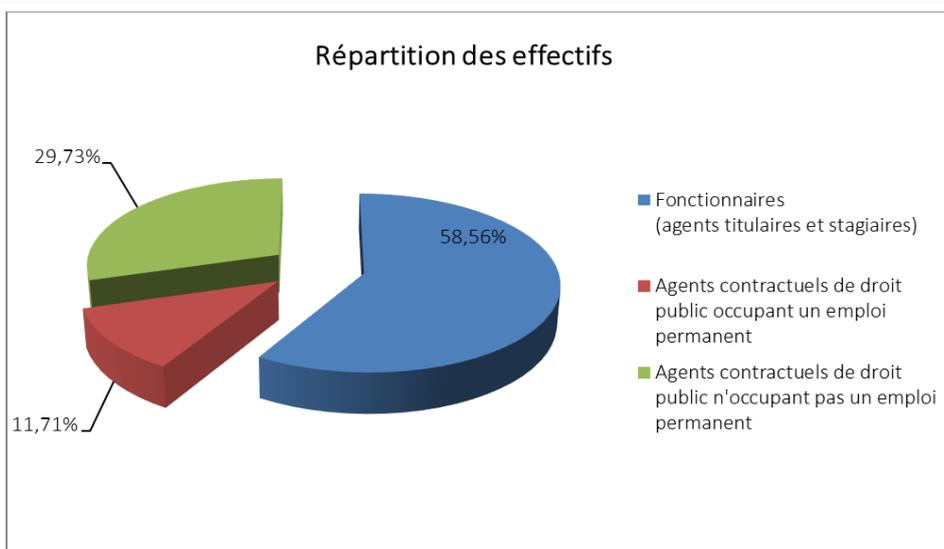


- **EHPAD « Les Charmilles » : présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2022**

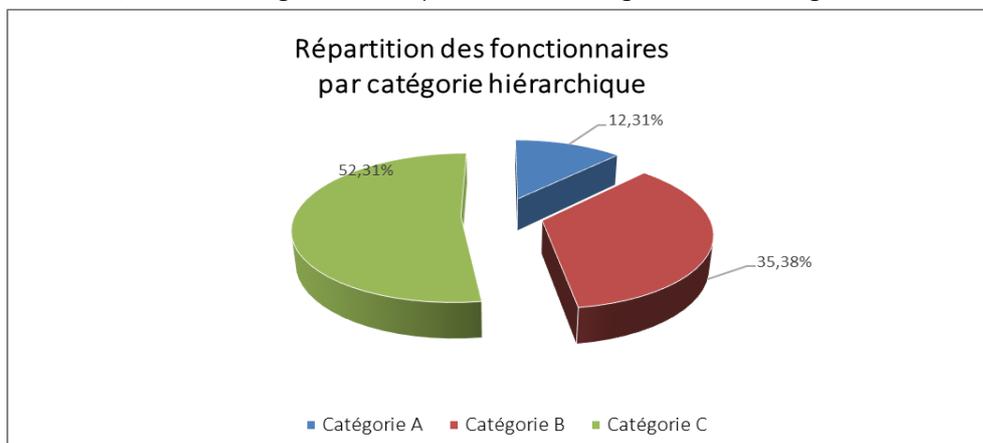
L'effectif de l'EHPAD est en légère évolution. Celle-ci avait été anticipée dans le cadre du CEPOM et de la nouvelle organisation du temps de travail.

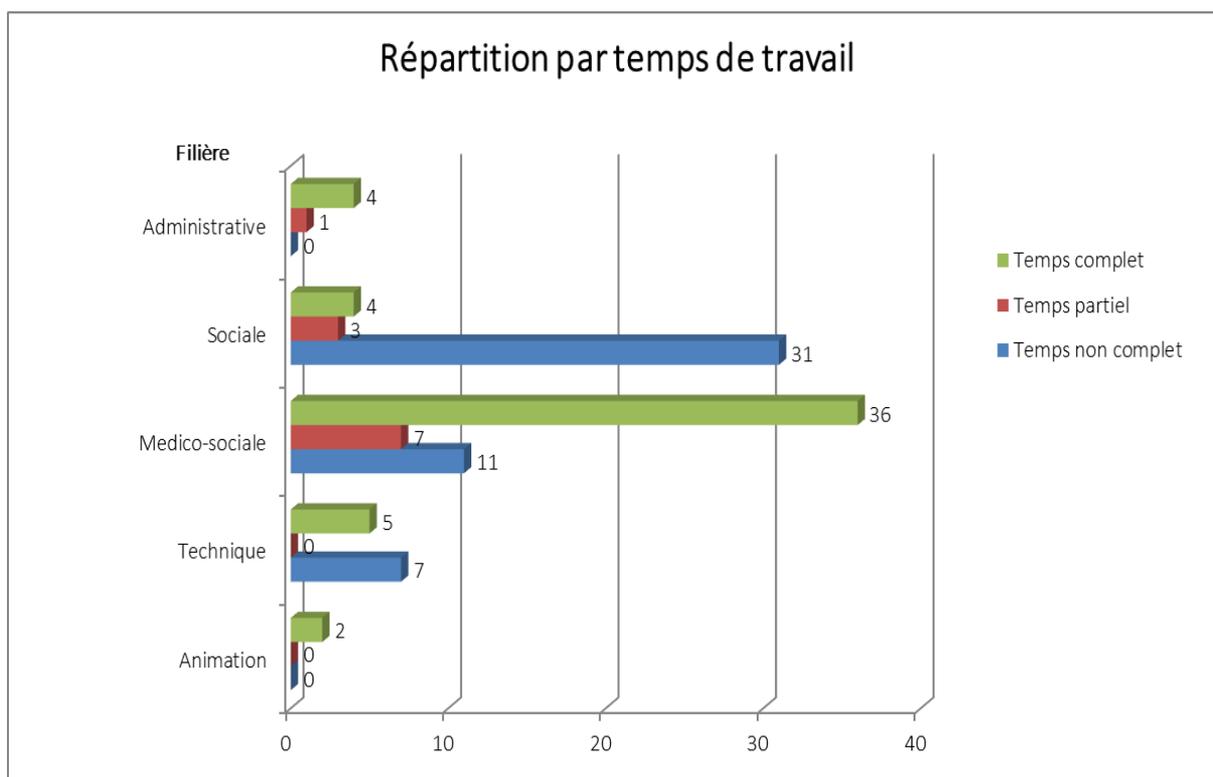
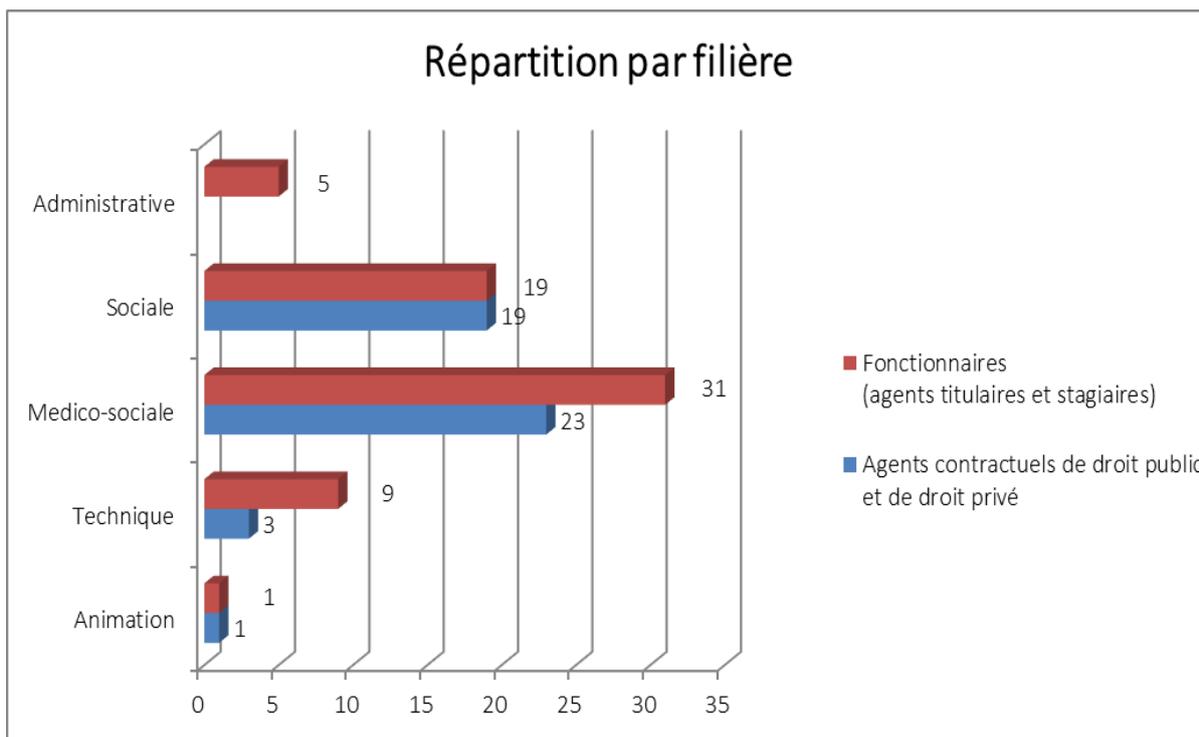
L'emploi précaire représente 41% de l'effectif, identique à 2021. Le personnel soignant titulaire d'un concours est difficile à recruter surtout sur des métiers en tension (infirmiers et aides-soignants).

Effectif total en position d'activité	Au 31/12/21	Au 31/12/22
		102
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements)	60	65
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	6	13
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	34	33
Agents non titulaires de droit privé : - CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	2	0



La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est spécifique avec du personnel médico-social en catégorie A. En 2022, les aides-soignants sont passés de la catégorie C à la catégorie B.





II-4 Les dépenses et recettes de fonctionnement

- L'évolution des comptes administratifs de 2018 à 2022* – CCAS

*Résultats provisoires, en attente de confirmation au compte administratif

Budget CCAS - Évolution des comptes administratifs 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit de fonctionnement reporté	136 949,73 €	165 095,29 €	71 069,41 €	- €	- €
Charges à caractère général	95 705,81 €	100 308,94 €	94 404,84 €	81 302,21 €	101 929,67 €
Charges de personnel	1 249 381,60 €	1 192 352,25 €	1 214 618,66 €	1 040 972,33 €	1 133 472,46 €
Autres charges de gestion courante	10 636,11 €	9 436,41 €	10 340,59 €	122 996,13 €	46 691,00 €
Charges financières	800,51 €	969,64 €	155,38 €	104,99 €	38,77 €
Charges exceptionnelles	7,58 €	16 425,00 €	- €	- €	1 600,00 €
Opérations de transfert entre sections	4 886,90 €	6 829,10 €	6 478,66 €	6 025,30 €	12 256,00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 498 368,24 €	1 491 416,63 €	1 397 067,54 €	1 251 400,96 €	1 295 987,90 €
Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	26 046,95 €	19 044,46 €
Ventes de produits fabriqués, prestation de service	789 344,43 €	810 655,69 €	833 496,76 €	668 899,14 €	731 669,55 €
Dotations et participations	485 467,25 €	552 553,45 €	559 035,52 €	546 502,52 €	589 199,68 €
Autres produits de gestion courante	36 423,32 €	14 931,74 €	14 510,89 €	16 617,56 €	15 781,98 €
Atténuation de charges	15 742,27 €	37 875,88 €	16 071,32 €	- €	7 776,27 €
Produits exceptionnels	6 295,68 €	4 330,46 €	- €	12 379,25 €	7 444 €
Total recettes de fonctionnement	1 333 272,95 €	1 420 347,22 €	1 423 114,49 €	1 270 445,42 €	1 370 915,79 €

<i>Dont subvention d'équilibre de la Ville</i>	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	445 000,00 €	435 000,00 €
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	- 28 145,56 €	94 025,88 €	97 116,36 €	- 7 002,49 €	55 883,43 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	- 165 095,29 €	- 71 069,41 €	26 046,95 €	19 044,46 €	74 927,89 €

Commentaires : Le maintien d'une subvention de la Ville à un montant conséquent cumulé à une gestion rigoureuse ont permis au budget principal du CCAS de redevenir positif en 2022, sans compter sur les reports.

L'évolution des comptes administratifs de 2018 à 2022* – SAAD

*Résultats provisoires, en attente de confirmation au compte administratif

Budget SAAD GIR 1 à 4	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit de fonctionnement reporté	20 514,15 €	- €	- €		
Charges à caractère général	443 944,65 €	459 810,81 €	459 200,24 €	334 972,61 €	403 161,75 €
Charges de personnel	751,37 €	16 053,91 €	9 188,13 €	216,90 €	22,50 €
Dépenses afférentes à la structure	35 385,94 €	10 162,88 €	7 158,41 €	8 485,63 €	7 041,39 €
Total dépenses de fonctionnement	500 596,11 €	486 027,60 €	475 546,78 €	343 675,14 €	410 225,64 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent de fonctionnement reporté	- €	44 650,26 €	18 889,69 €	22 897,02 €	31 976,24 €
Produits de tarifications	415 130,07 €	432 288,50 €	437 460,76 €	402 609,86 €	416 377,98 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	10 331,48 €	8 709,27 €	47 165,24 €	7 667,05 €	33 171,01 €
Produits exceptionnels	28 829,88 €	49 037,16 €	- €	- €	65,59 €
Total recettes de fonctionnement	454 291,43 €	534 685,19 €	503 515,69 €	433 173,93 €	481 590,82 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'exercice hors report antérieur	- 25 790,53 €	4 007,33 €	9 079,22 €	66 601,77 €	39 388,94 €
Résultat d'exercice avec report antérieur	- 46 304,68 €	48 657,59 €	27 968,91 €	89 498,79 €	71 365,18 €

Budget SAAD GIR 5&6	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit de fonctionnement reporté	28 726,46 €	95 779,12 €	92 098,13 €	101 384,73 €	138 473,32 €
Charges à caractère général	283 468,36 €	281 177,09 €	303 296,98 €	282 344,47 €	263 873,39 €
Charges de personnel	649,63 €	11 834,36 €	6 125,42 €	19 535,40 €	15,00 €
Dépenses afférentes à la structure	4 444,07 €	7 382,83 €	4 327,63 €	6 620,29 €	4 449,33 €
Total dépenses de fonctionnement	317 288,52 €	396 173,40 €	405 848,16 €	409 884,89 €	406 811,04 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €	- €
Produits de tarifications	265 323,16 €	252 698,04 €	251 897,92 €	263 446,45 €	227 780,50 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	10 161,31 €	6 560,86 €	24 563,52 €	70 031,52 €	4 816,93 €
Produits exceptionnels	16 758,58 €	31 848,78 €	200,00 €	112 000,00 €	35 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	292 243,05 €	291 107,68 €	276 661,44 €	445 477,97 €	267 597,43 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'exercice hors report antérieur	3 680,99 €	- 9 286,60 €	- 37 088,59 €	136 977,81 €	- 740,29 €
Résultat d'exercice avec report antérieur	-25 045,47 €	-105 065,72 €	-129 186,72 €	35 593,08 €	- 139 213,61 €

Approche consolidée des deux budgets SAAD

Budgets SAAD GIR 1 à 4 et GIR 5 & 6 - évolution des comptes administratifs 2018 -2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit de fonctionnement reporté	49 240,61 €	95 779,12 €	92 098,13 €	101 384,73 €	138 473,32 €
Charges à caractère général	727 413,01 €	740 987,90 €	762 497,22 €	617 317,08 €	667 035,14 €
Charges de personnel	1 401,00 €	27 888,27 €	15 313,55 €	19 752,30 €	37,50 €
Dépenses afférentes à la structure	39 830,01 €	17 545,71 €	11 486,04 €	15 105,92 €	11 490,72 €
Total dépenses de fonctionnement	817 884,63 €	882 201,00 €	881 394,94 €	753 560,03 €	817 036,68 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent de fonctionnement reporté	- €	44 650,26 €	18 889,69 €	22 897,02 €	31 976,24 €
Produits de tarifications	680 453,23 €	684 986,54 €	689 358,68 €	666 056,31 €	644 158,48 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	20 492,79 €	15 270,13 €	71 728,76 €	77 698,57 €	37 987,94 €
Produits exceptionnels	45 588,46 €	80 885,94 €	200,00 €	112 000,00 €	35 065,59 €
Total recettes de fonctionnement	746 534,48 €	825 792,87 €	780 177,13 €	878 651,90 €	749 188,25 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'exercice hors report antérieur	- 22 109,54 €	- 5 279,27 €	- 28 009,37 €	203 579,58 €	38 648,65 €
Résultat d'exercice avec report antérieur	- 71 350,15 €	- 56 408,13 €	- 101 217,81 €	125 091,87 €	- 67 848,43 €

Commentaires :

Le budget SAAD GIR 1 à 4 n'est plus déficitaire depuis 2018 notamment du fait des aides du Département sur l'APA. En revanche, le budget SAAD GIR 5 et 6 « traîne » des déficits structurels qui « plombent » le résultat agrégé des deux services.

Grâce à la subvention d'équilibre du budget principal du CCAS de 112 000 € en 2021 et de 35 000 € en 2022 au budget SAAD GIR 5 et 6, le service SAAD dans son ensemble, présente depuis deux ans un résultat positif, hors reports, ce qui va permettre de résorber les déficits passés pour atteindre un équilibre budgétaire sur les exercices à venir.

• L'évolution des comptes administratifs de 2018 à 2022* – EHPAD les Charmilles

*Résultats provisoires, en attente de confirmation à l'ERRD

Détermination du résultat d'exploitation					
	2018	2019	2020	2021	2022
Total des charges	4 556 925,69 €	4 687 999,19 €	4 928 988,54 €	5 377 279,73 €	5 541 903,85 €
Total des produits	4 655 718,97 €	4 801 809,07 €	5 123 886,40 €	5 643 042,18 €	5 773 479,43 €
Résultat comptable	98 793,28 €	113 809,88 €	194 897,86 €	265 762,45 €	231 575,58 €
Incorporation des résultats antérieurs	- €	- €	- €		
Résultats à affecter	98 793,28 €	113 809,88 €	194 897,86 €	265 762,45 €	231 575,58 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DES CHARGES	2018	2 439 455,02 €	747 100,95 €	1 370 369,72 €	4 556 925,69 €
	2019	2 504 234,46 €	748 974,58 €	1 434 790,65 €	4 687 999,69 €
	2020	2 633 084,25 €	777 417,26 €	1 518 487,03 €	4 928 988,54 €
	2021	2 648 231,35 €	910 458,39 €	1 818 589,99 €	5 377 279,73 €
	2022	2 837 298,53 €	962 472,58 €	1 742 132,74 €	5 541 903,85 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DES PRODUITS	2018	2 499 326,02 €	762 087,75 €	1 399 305,20 €	4 660 718,97 €
	2019	2 640 836,46 €	752 824,46 €	1 408 148,15 €	4 801 809,07 €
	2020	2 655 687,75 €	742 173,00 €	1 726 025,65 €	5 123 886,40 €
	2021	2 726 736,39 €	866 374,24 €	2 049 931,55 €	5 643 042,18 €
	2022	2 659 129,68 €	878 439,71 €	2 235 910,04 €	5 773 479,43 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RESULTAT A AFFECTER	2018	59 871,00 €	14 986,80 €	28 935,48 €	103 793,28 €
	2019	136 602,50 €	3 849,88 €	- 26 642,50 €	113 809,88 €
	2020	22 603,50 €	- 35 244,26 €	207 538,62 €	194 897,86 €
	2021	78 505,04 €	- 44 084,15 €	231 341,56 €	265 762,45 €
	2022	-178 168,85 €	-84 032,87 €	493 777,30 €	231 575,58 €

Etat réalisé des Recettes et des Dépenses - Situation 2022*

*Résultats provisoires, en attente de confirmation à l'ERRD

COMPTE DE RÉSULTAT			
	CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	670 586,79	5 593 861,61	Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés
Groupe 2 : Charges afférentes au personnel	4 048 360,33	111 687,03	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	822 956,73	67 930,79	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	5 541 903,85	5 573 479,43	TOTAL DES PRODUITS
RÉSULTAT COMPTABLE EXCÉDENTAIRE	231 575,58		RÉSULTAT COMPTABLE DÉFICITAIRE
TOTAL ÉQUILIBRE DE RÉSULTAT	5 773 479,43	5 773 479,43	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT A LA CAF

RÉSULTAT (EXCEDENT)	231 575,58		RÉSULTAT (DÉFICIT)
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/675)			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (c/68)	264 464,35	61 170,00	Quote-part des subventions virées au résultat (c/777)
SOUS-TOTAL	496 039,93	61 170,00	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2 > 0)	434 869,93		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2 < 0)

TABLEAU DE FINANCEMENT

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		434 869,93	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (032)
Immobilisations (21) = 91 511,20+(205) (concessions et droits similaires) = 0 + frais d'étude (20) = 0 Remboursement des dettes (16) = 180 893,99	272 405,19	65 695,62	FCTVA (3885,46+13) = 36 890,46 Emprunts (16) = 28 805,16
APPORT AU FOND DE ROULEMENT (033)	228 160,36		
Total équilibré du tableau de financement	500 565,55	500 565,65	Total équilibré du tableau de financement

- [Résultat d'exploitation 2022– présentation en sections tarifaires](#)

	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
Total des charges	5 541 903,85 €	2 837 298,53 €	962 472,58 €	1 742 132,74 €
Total des produits	5 773 479,43 €	2 659 129,68 €	878 439,71 €	2 235 910,04 €
Résultat comptable	234 560,58 €	- 178 168,85 €	- 84 032,87 €	493 777,30 €
Incorporation des résultats antérieurs				
Résultat à affecter au titre de 2022	231 575,58 €	- 175 183,85 €	- 84 032,87 €	493 777,30 €

II-5 La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de la **marge brute** qui est le **résultat de la gestion courante**

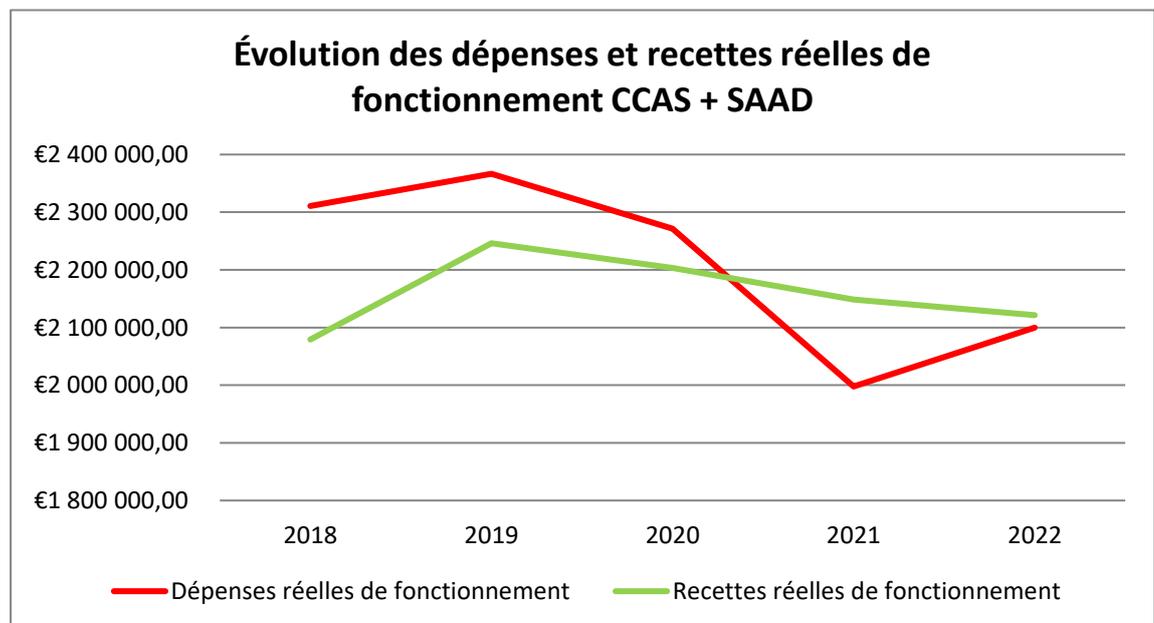
= différence entre les **recettes courantes** (classe 7 et chapitre 013) et les **dépenses courantes** (classe 6 + chapitre 014).

Pour obtenir la **Capacité d'Autofinancement Nette**, il faut **retrancher** l'amortissement des **emprunts** propres (remboursement en capital) et additionner les recettes de créances immobilisées (remboursement de capital d'emprunts transférés ou d'avances financières).

Cette CAF nette exprime le potentiel de financement, en fonds propres, des investissements.

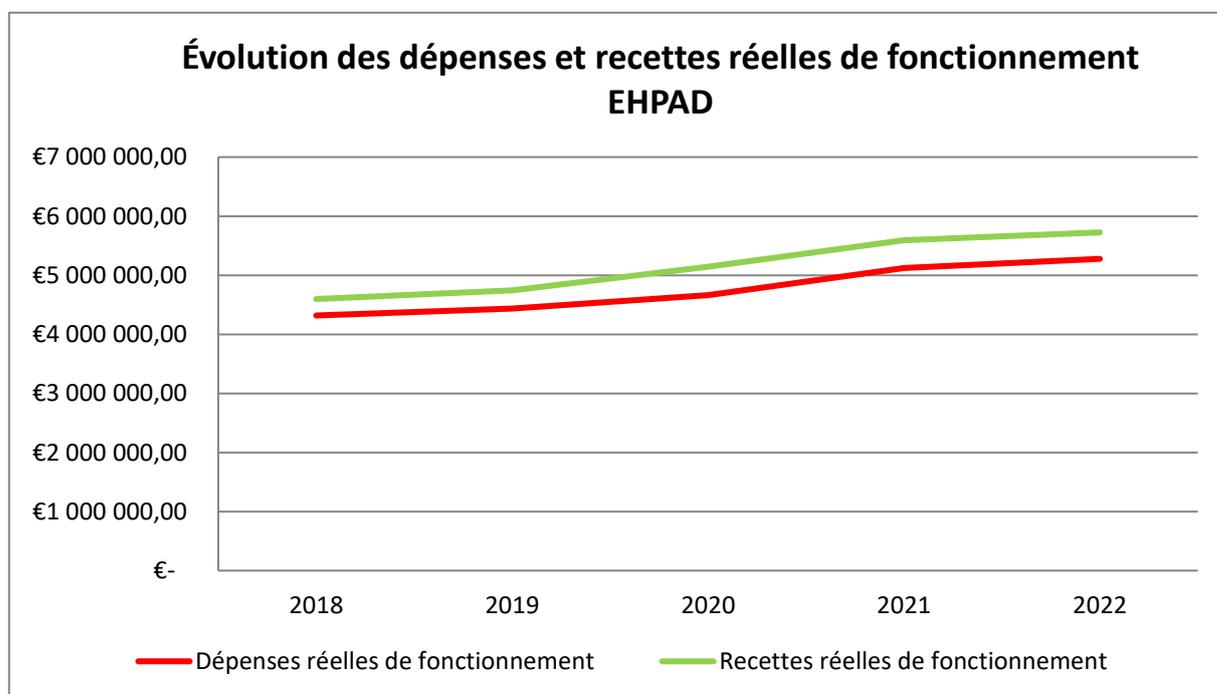
- [La CAF du CCAS + SAAD](#)

CCAS + SAAD - évolution de la CAF 2018 à 2022					
	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	2 310 902,20 €	2 366 585,38 €	2 271 249,90 €	1 997 742,77 €	2 099 878,85 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 079 230,43 €	2 246 140,09 €	2 203 291,62 €	2 148 797,32 €	2 121 325,61 €
Marge Brute	- 231 671,77 €	- 120 445,29 €	- 67 958,28 €	151 054,55 €	21 446,76 €
Remboursement Emprunts*	3 645,20 €	3 653,04 €	3 662,15 €	3 681,57 €	3 675,21 €
Marge Nette	- 235 316,97 €	- 124 098,33 €	- 71 620,43 €	147 372,98 €	17 771,55 €



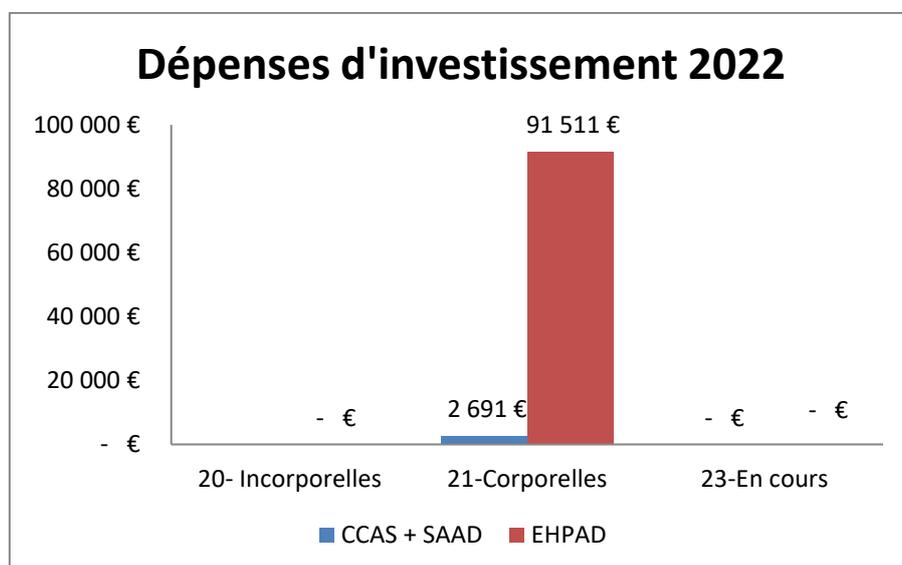
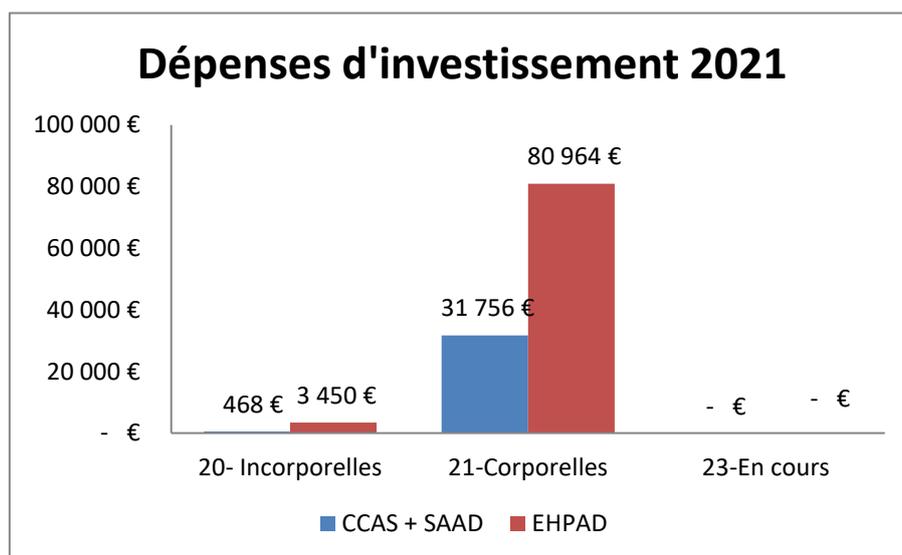
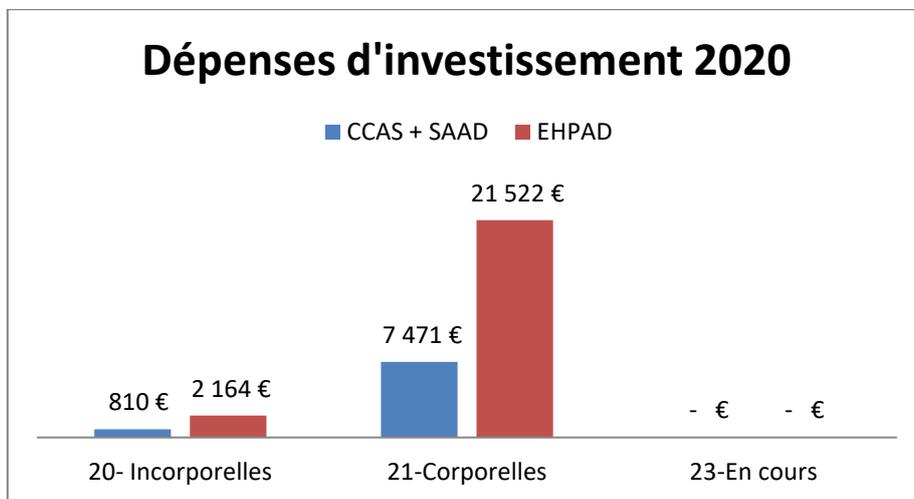
- [La CAF de l'EHPAD](#)

EHPAD - évolution de la CAF 2018 à 2022					
	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	4 318 559,97 €	4 434 584,74 €	4 662 769,62 €	5 123 279,11 €	5 277 439,50 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 597 346,29 €	4 743 436,39 €	5 145 115,55 €	5 594 759,82 €	5 724 935,58 €
Marge Brute	278 786,32 €	308 851,65 €	482 345,93 €	471 480,71 €	447 496,08 €
Remboursement Emprunts	183 693,96 €	152 450,07 €	152 679,15 €	153 030,70 €	152 943,54 €
Marge Nette	95 092,36 €	156 401,58 €	329 666,78 €	318 450,01 €	294 552,54 €



II-6 L'investissement

- Évolution des dépenses réelles de la section d'investissement (hors restes à réaliser)



III Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD

Le CCAS de Redon assure la mise en œuvre d'une **politique volontariste** en matière d'action sociale **en faveur du public redonnais**.

Il apporte **un accompagnement et un soutien aux redonnais les plus fragiles**, par la gestion de ses services et établissements médico-sociaux mais également par le **développement de projets partenariaux** et le soutien à des personnes en situation précaire.

III-1. Les projets et orientations du CCAS et du SAAD

L'élaboration du budget principal du CCAS aura pour **objectifs** :

- **le maintien des actions sociales** déjà mises en place ;
- la reprise des résultats de l' **Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire, pour intégrer dans l'élaboration du projet social d'éventuelles nouvelles actions** répondant aux besoins sociaux couverts ou non couverts par le CCAS ou par d'autres acteurs institutionnels ou associations œuvrant dans le domaine du social ;
- **le développement des partenariats avec les dits acteurs associatifs et institutionnels** du territoire, afin de faire émerger une action sociale cohérente et de mutualiser si possible les charges financières.

• En matière d'aide et d'accompagnement des publics

Tout en veillant à l'équilibre financier de ces dispositifs, le **CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis** par :

- la poursuite d'une politique de tarification sociale de transports à l'attention des personnes fragiles « **transport plus** » ;
- le maintien des enveloppes dédiées aux **aides alimentaires** et **aides facultatives** ;
- la continuité du dispositif de soutien de l'accès à la culture pour des publics pouvant en être éloignés via la « **charte culture et solidarité** ».

En **2023, le CCAS continuera** également d'assurer ses autres missions :

- d'hébergement d'urgence par le biais de la « **Halte du Passant** » ;
- d'hébergement temporaire pour accueillir une famille et/ou des personnes isolées se retrouvant subitement sans logement. Ce logement a aussi pour vocation d'accueillir des femmes victimes de violence ;
- **d'actions intergénérationnelles de prévention de l'isolement social**, et la participation à la tenue **d'ateliers équilibre ou mémoire**, dans le cadre de la feuille de route « Bien vieillir à Redon » ;
- **d'actions de convivialité** à l'attention des personnes de plus de 72 ans avec la **distribution de colis** pour Noël. Il est prévu d'organiser le traditionnel **repas des personnes âgées en décembre au Carré 9**.
- de portage du dispositif de **Programme de Réussite Éducative** sur le quartier prioritaire politique de la Ville de Bellevue.

Toutes ces actions sont inscrites dans le paysage social redonnais et répondent aux demandes des habitants et des partenaires. Le **CCAS** de Redon conforte ainsi son positionnement comme **animateur de la vie locale**.

Nota : pour plus d'informations se rapporter au Rapport d'Activité 2022 du CCAS.

- **En matière de partenariats**

Un travail de **révision des conventions partenariales** a débuté en 2017 (AIS 35, CIDFF 35, IBEP...) car certaines datent de plusieurs décennies et ne correspondent plus à la réalité des engagements réciproques actuels, quand d'autres doivent juste être mises à jour.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre une démarche de clarification et de formalisation des relations que le CCAS a nouées avec les intervenants et partenaires associatifs et institutionnels, notamment le **Centre Social Confluence** mais également le **Centre Départemental d'Action Sociale** qui font partie des acteurs majeurs de l'action sociale du territoire.

- **Concernant le service de maintien à domicile SAAD**

Le CCAS continue son **effort d'optimisation des coûts** du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), **tout en assurant une qualité de service 7 jours sur 7 de 8h à 20h**.

Le travail de **stabilisation et de cohésion de l'équipe d'intervenants** se poursuit dans un contexte difficile, dû à la crise sanitaire et aux difficultés inhérentes au service en termes de recrutement.

En ce qui concerne le **nombre d'heures réalisées**, on constate globalement une légère hausse du volume d'heures entre 2021 et 2022 sur les heures APA et PCH (SAAD GIR 1 à 4). Le volume d'heures GIR 5 et 6 a tendance à diminuer. **Le volume global est stable par rapport à 2021 :**

Budget	Volume d'heures 2021	Volume d'heures 2022	<i>Evol 2021/2022</i>
SAAD GIR 1 à 4	13 256	14 944	+ 12,73 %
SAAD GIR 5 & 6	11 199	9 484	- 15,31 %
TOTAL	24 455	24 428	- 0,11 %

- **2023, vers une réforme des services à domicile (PLFSS 2022) : Les « Services Autonomie »**

Jusqu'en 2025, une réforme des services à domicile va progressivement se mettre en place. Votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, cette réforme a, en effet, pour objectif de renforcer les services à domicile et de favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

En vue de former une catégorie unique de services autonomie à domicile, le secteur du domicile va se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD).

Ce secteur, souffrant d'un sous-financement critique avec de fortes disparités entre départements, va également connaître une refonte du modèle de financement des activités d'aide et d'accompagnement des services à domicile.

Les objectifs de la réforme des Services à domicile :

→ Renforcer le secteur du domicile, pilier du virage domiciliaire :

- Le rapprochement de l'aide et du soin permettra d'améliorer l'accompagnement des personnes ayant besoin de ces deux types de prestations. Pour ces personnes aux besoins plus importants, la bonne articulation des intervenants et les regards croisés et partagés sur son dossier lui permettra de conserver leur autonomie plus longtemps.
- Les services autonomie, similairement aux SPASAD intégrés, pourront s'investir particulièrement dans la sécurisation des sorties d'hospitalisation et les actions de prévention.

→ Simplifier le parcours des personnes accompagnées et de leurs aidants :

- La mise en place d'un interlocuteur unique permettra de limiter les difficultés actuelles lorsque les bénéficiaires doivent coordonner eux-mêmes les intervenants.

→ Enrichir les parcours professionnels des intervenantes des services à domicile, rendre leur métier moins solitaire.

→ Apporter les compléments manquants aux SPASAD intégrés :

- Le financement de la coordination aide-soins :
 - Pour les SSIAD : donner d'emblée les moyens de la transformation et de l'intégration de l'aide,
 - Pour les SAAD : avoir un levier incitant les actuels SAAD à adopter le modèle intégré.
- Les systèmes d'information partagés :
 - Un travail devra être conduit pour outiller les services et leur permettre de se doter de systèmes d'information pour intégrer réellement l'aide et le soin.

A partir de 2023 et au plus tard en 2025, il y a une obligation pour les services à domicile de fusionner des catégories existantes de services à domicile pour former une seule catégorie de services à domicile intitulée « services autonomie » (article 44 de la LFSS pour 2022) :

- Un modèle intégré :
 - Les SPASAD et SPASAD intégrés : automatiquement transformés en services autonomie à domicile ;
 - Les SSIAD : obligation de demander l'autorisation, d'ici mi-2025, de dispenser également une activité d'aide et d'accompagnement.
- Un modèle « subsidiaire » :
 - Les SAAD : possibilité de rester à périmètre constant avec obligation d'organiser une réponse aux besoins de soins.

→ Le cahier des charges pour tous les services autonomie doit paraître avant le 30 juin 2023.

- [Les nouvelles actions du CCAS pour 2023](#)

L'année 2023 verra tout particulièrement la réalisation des actions suivantes :

→ Proposer la mise en place de colocations intergénérationnelles :

Ces colocations ont pour objet de favoriser le logement solidaire des jeunes, étudiants ou jeunes actifs, et notamment de mettre en relation des retraités de plus de 60 ans, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans en recherche de logement. La loi Elan du 23 novembre 2018 (article 117), encourage le lien social en permettant à tous les logeurs de plus de 60 ans d'accueillir

à coût modéré ou de sous louer une partie de leur logement à une personne de moins de trente ans, pour une durée d'un an renouvelable, dans un esprit de solidarité et d'entraide intergénérationnelle.

Le but est de créer une convivialité et une solidarité intergénérationnelle :

➤ Pour la personne âgée :

- Participer au maintien à domicile.
- Faire une action bénévole en aidant un jeune à se loger gratuitement.

➤ Pour le jeune :

- Lutter contre la solitude.
- Apporter une stabilité pour réussir dans les études.
- Accéder à un logement décent et économique.

L'estimatif pour la collectivité est de 400 € pour un binôme constitué.

→ **Action de prévention : ciné-débat la promesse de l'aidant**

Le CCAS souhaite proposer un temps de sensibilisation et d'échanges autour du film "La promesse de l'aidant". L'occasion pour le public et notamment les aidants, de se questionner sur leur situation et leur parcours.

Les objectifs :

- Sensibiliser au travers de ce film, à la fois les aidants et le grand public, sur les réalités de la vie quotidienne d'un aidant.
- Informer sur les aides, dispositifs de soutien et services de proximité.
- Mobiliser les aidants actifs.

Coût total du projet : 4 256 € avec une subvention sollicitée auprès de la Conférence des Financeurs : 3 307,78 €.

→ **Faciliter la mise en place d'un jardin intergénérationnel** avec l'Association « A vos soins ».

→ **Revoir la convention Charte Culture et solidarité** afin d'orienter les crédits alloués vers les publics les plus démunis.

→ **Mettre en œuvre le plan d'actions de la démarche Ville Amie des Aînés (VADA)** en répondant au Fond d'appui pour des territoires innovants seniors.

→ **Mettre en vente un bien immobilier.**

III-2. Les projets et orientations de l'EHPAD

- Les actions mises en place en 2022

○ **Nouvelle organisation du travail à compter du 1^{er} mars 2022**

Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2022

Suite à la démarche d'amélioration engagée en 2021, une nouvelle organisation du travail, basée sur 35 heures hebdomadaires, a été mise en place à l'EHPAD le 1^{er} mars 2022. 5 ETP ont été recrutés pour renforcer les équipes dans les différents secteurs. Les plans d'actions définis dans chaque service permettent une meilleure prise en charge des résidents tout en garantissant de bonnes conditions de travail pour les agents.

● Amélioration sur le bien-être du résident et des familles

- Reprise des PVI (Projet d'Accompagnement Individuel),
- Réorganisation des goûters,
- Communication : redonner du sens aux échanges,
- Implication du personnel soignant dans les animations,
- Coucher des résidents plus tard,
- Augmentation des temps d'échange et de formation.

● Amélioration de la santé physique et mentale des agents

- Suppression des horaires de « grandes coupes » (8h-12h/16h30-20h30) en semaine,
- Répartition de la charge de travail de manière équitable,
- Diminution de la pénibilité du travail et amélioration du sens donné au travail.

○ **Externalisation de la préparation des médicaments**

Se reporter au rapport d'activité du CCAS

Objectif retenu dans le cadre du CPOM, la mise en place de la PDA (Préparation de Dose à Administrer) est effective depuis le 1^{er} avril 2022. Le formulaire de consentement à la PDA est annexé au contrat de séjour de chaque résident.

Suite à un appel à candidatures, la Pharmacie Centrale de Redon a été retenue. Expérimentée depuis plusieurs années et déjà équipée d'un système robotisé, une convention entre l'EHPAD et la Pharmacie Centrale a été conclue pour une durée de 3 ans.

L'EHPAD s'est équipé de chariots adaptés à la distribution des traitements qui arrivent sous forme de rouleaux de sachets étiquetés au nom du résident.

Outre la sécurisation du circuit du médicament, cette externalisation permet un gain de temps infirmier d'environ 20 heures par semaine.

○ Plan d'Investissement du Quotidien

Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2022

L'EHPAD a bénéficié d'une aide à « l'investissement du Quotidien » qui s'inscrit dans le cadre du Ségur de la santé et du plan « France Relance ». Cette aide d'un montant de **33 005 euros** a été versée par l'Agence Régionale de Santé et a permis de financer un projet visant à apporter une amélioration concrète et rapide au quotidien pour les résidents de l'EHPAD et les professionnels qui y travaillent.

Ce financement a permis l'installation de rails de transfert par fixation au plafond dans 21 chambres de résidents et 1 dans la lingerie afin de faciliter le port des sacs de linge. 5 moteurs nomades et 5 chariots de transport ont également été achetés.

Une seconde campagne du Plan d'aide à l'investissement du quotidien est ouverte. L'EHPAD Les Charmilles a renouvelé une demande d'aide d'un montant de **33 317 euros** afin de financer la pose de rails dans les chambres qui ne sont pas encore équipées. Les travaux sont programmés pour avril 2023.

○ Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2022

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Redon et l'EHPAD Les Charmilles ont lancé en 2022 une démarche d'écriture de leur Document Unique respectif. Pour se faire, la collectivité a choisi de se faire accompagner par un ergonome de l'organisme de formation A3SET.

Fin 2022, la partie concernant les risques professionnels physiques a été finalisée. La seconde partie relative aux risques non physiques sera engagée début 2023.

Le DUERP finalisé et la proposition d'actions découlant de cette évaluation seront restitués au Comité de suivi, au CHSCT et aux agents de l'EHPAD.

○ Désignation des représentants du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2022

Le décret du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du CVS, en modifie le fonctionnement et élargit son champ de compétences.

En tant qu'instance de participation, le Conseil de la Vie Sociale doit obligatoirement être consulté sur :

- 1) L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement (ou de service),
- 2) La nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), pour laquelle il sera entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place,
- 3) L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction des ESSMS.

Au premier trimestre 2023, l'EHPAD Les Charmilles va procéder au renouvellement de son Conseil de la Vie Sociale en tenant compte des nouvelles obligations, et sera composé de 13 membres :

- **3 représentants des personnes accompagnées (Résidents),**
- **1 représentant des professionnels employés par la structure,**
- **2 représentants de l'organisme gestionnaire,**

- **3 représentants des familles** ou des proches aidants des personnes accompagnées,
- **1 représentant des représentants légaux des personnes accompagnées,**
- **1 représentant des bénévoles** (intervenant auprès des résidents),
- **Le médecin coordonnateur de l'EHPAD,**
- **1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante,**
- **La directrice ou son représentant,** membre de droit siège avec voix consultative.

- o **Infirmières en Pratique Avancée (IPA)**

Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2022

L'intervention d'une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) va permettre d'effectuer un bilan médical en alternance une fois sur deux avec le médecin traitant, pour les résidents avec des pathologies stables.

A ce jour, 4 médecins ont répondu favorablement à l'intervention de l'IPA à compter du 1^{er} mars 2023. Les résidents ont été consultés et ont donné leur accord pour l'intervention de l'IPA.

Le médecin mettra à la disposition de l'IPA le dossier médical du résident. Les résultats des interventions de l'IPA seront reportés dans le dossier médical et le médecin en sera tenu informé. La transmission de ces informations se fera par des moyens de communication sécurisée.

Les soins délivrés aux résidents relevant de ce partenariat, resteront sous la responsabilité du médecin traitant.

- o **Appel à candidature : Développement durable dans les établissements pour personnes âgées.**

Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2022

L'EHPAD Les Charmilles a répondu à 2 thématiques sur 3 de l'appel à projet du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine lancé en octobre 2022 dont l'objectif est d'entrer dans une démarche responsable.

1. Démarche globale de développement durable : Achat de rideaux et films solaires extérieurs : le Conseil Départemental a émis un avis défavorable pour le financement du projet.
2. Formation pour une restauration collective plus saine, durable, conviviale avec un plan d'actions : le Conseil Départemental a émis un avis favorable : **subvention de 6 115,20 euros.**
3. Achat d'une parmentière et d'une cellule de refroidissement rapide : le conseil départemental a émis un avis favorable : **subvention de 9 734,93 euros.**
L'achat des différents matériels apporte une plus-value pour le personnel et les résidents.

- **Le bilan d'activités 2022 Service Animation**

Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2022.

- **Les perspectives 2023**

- Partenariat avec les jeunes volontaires d'Unis-cité afin de faire découvrir le monde du numérique aux résidents notamment autour de tablettes numériques.

- Projet d'édition d'un journal (Gazette) trimestriel en lien avec une classe de terminale de l'ISSAT.
- Dans le cadre de l'évènement « Autour d'elles 2023 », un projet intergénérationnel avec une classe de l'école Anne Sylvestre est en cours de réflexion pour parler de la vie des jeunes filles d'hier et d'aujourd'hui ainsi qu'une sortie au Conservatoire de musique.
- Etendre l'activité « Piscine » à un grand nombre de résidents : une séance mensuelle avec un petit groupe accompagné de l'Ergothérapeute de la structure.

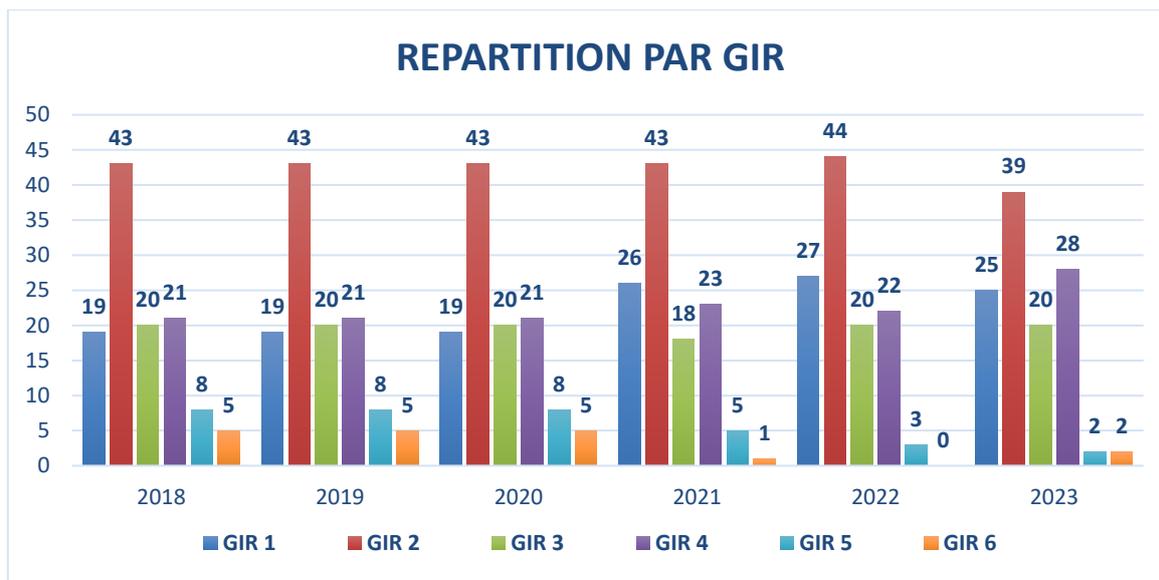
- L'évolution des résidents (nombre de résidents, GIR, GMP, âge moyen) activité et tarifs

Capacité						
	Après restructuration et extension					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hébergement permanent dont Unité Alzheimer	114 14	114 14	114 14	114 14	114 14	114 14
Hébergement temporaire	2	2	2	2	2	2
TOTAL	116	116	116	116	116	116

Nombre de Résidents de moins de 60 ans						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de Résidents de moins de 60 ans	1	1	0	0	0	0

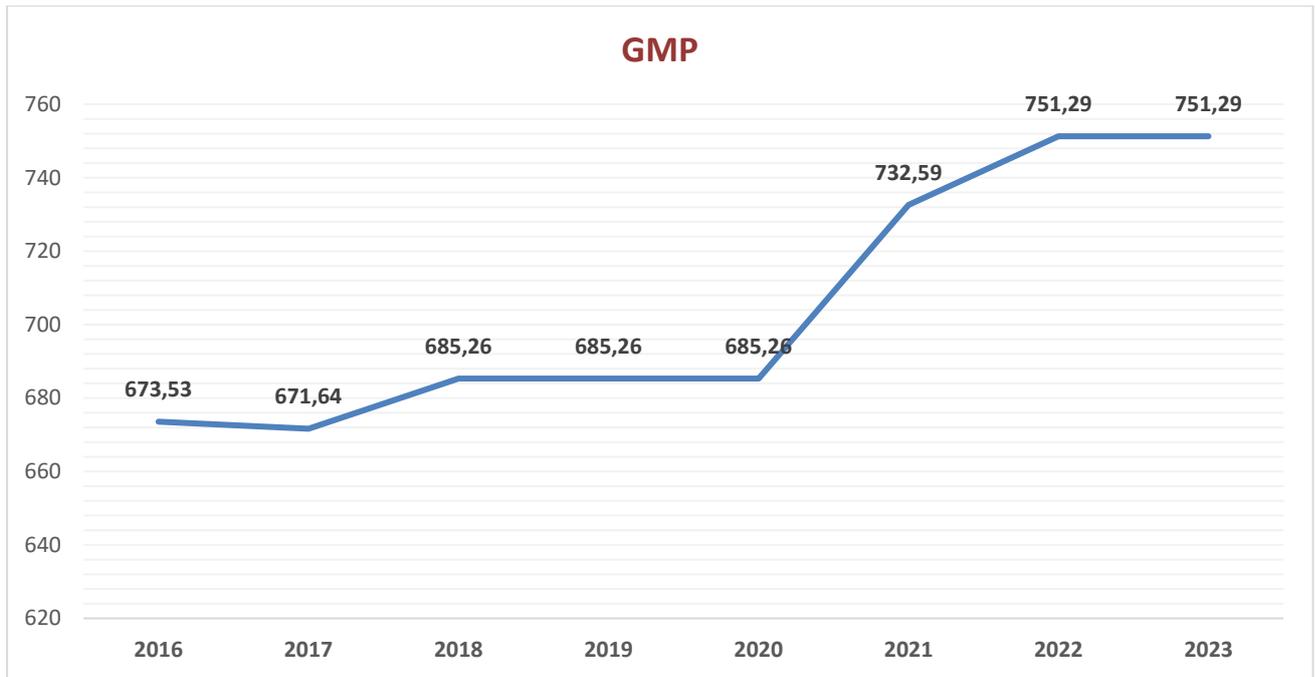
Répartition des Résidents par groupe GIR* - HÉBERGEMENT PERMANENT + TEMPORAIRE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GIR 1	19	19	19	26	27	25
GIR 2	43	43	43	43	44	39
GIR 3	20	20	20	18	20	20
GIR 4	21	21	21	23	22	28
GIR 5	8	8	8	5	3	2
GIR 6	5	5	5	1	0	2
Total	116	116	116	116	116	116

* GIR : des Groupes Iso-Ressources (GIR) sont déterminés : ils comprennent les personnes qui nécessitent le même type d'aides. On distingue 6 groupes, du plus autonome (GIR 6) au plus dépendant (GIR 1).



Répartition des Résidents hors 35 par GIR								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GIR 1	1	0	1	1	1	1	1	1
GIR 2	5	6	6	6	6	6	14	14
GIR 3	3	4	5	5	5	5	2	5
GIR 4	7	8	5	5	5	5	10	8
GIR 5	1		1	1	1	1	1	
GIR 6								1
Total	17	18	18	18	18	18	28	29

GMP								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GMP	673,53	671,64	685,26	685,26	685,26	732,59	751,29	751,29



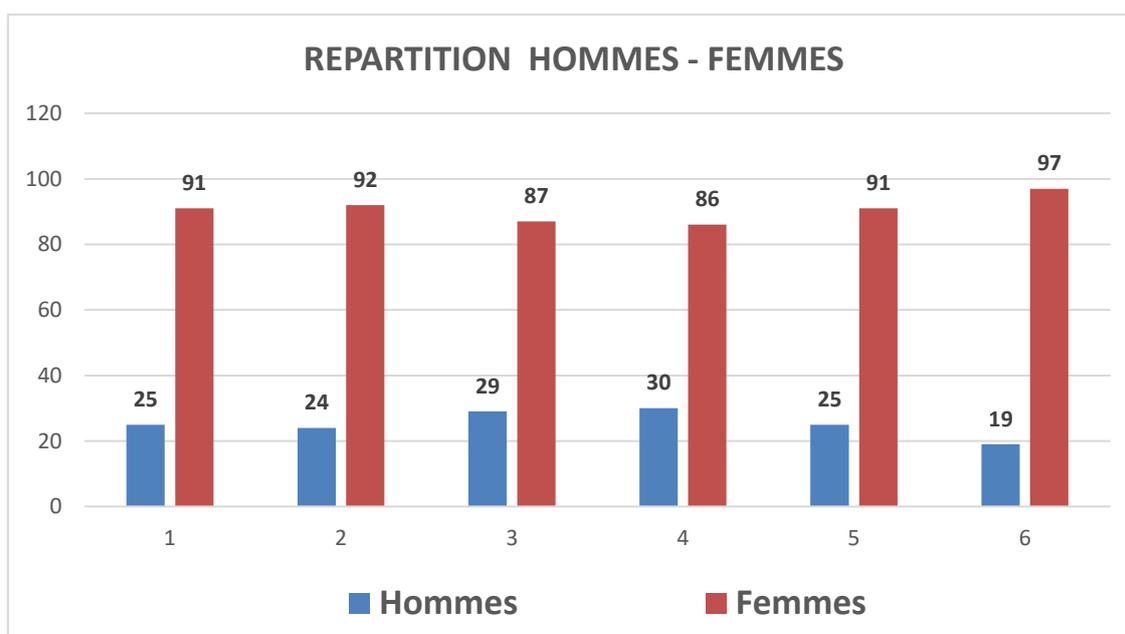
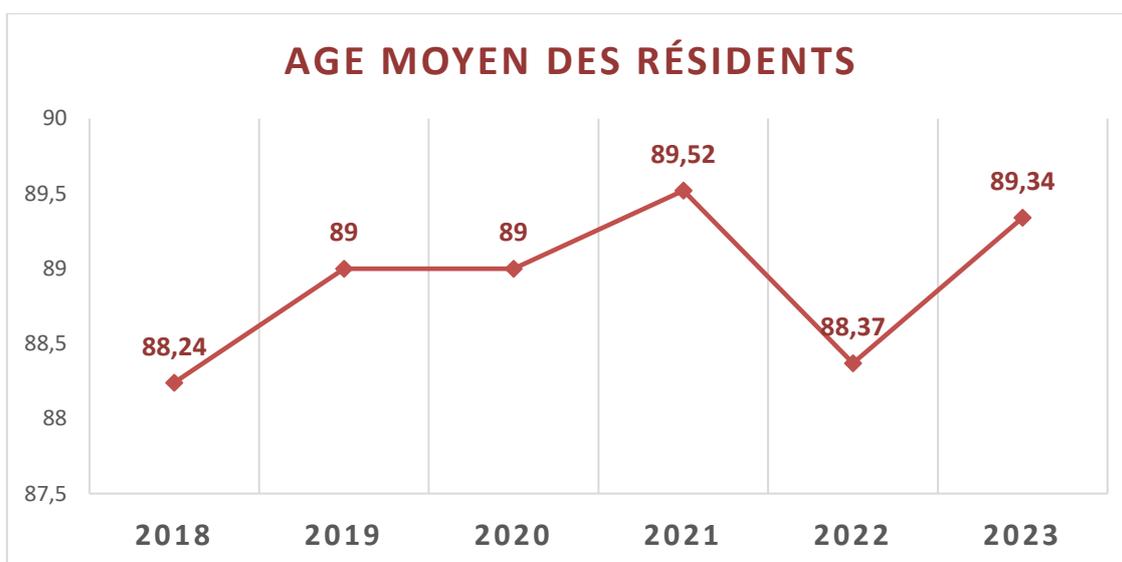
La Grille AGGIR est l'outil légal d'évaluation de la dépendance des Personnes Agées.

Le GIR Moyen Pondéré (GMP) est passé de 732.59 à 751.29 « signe que la dépendance s'accroît ».

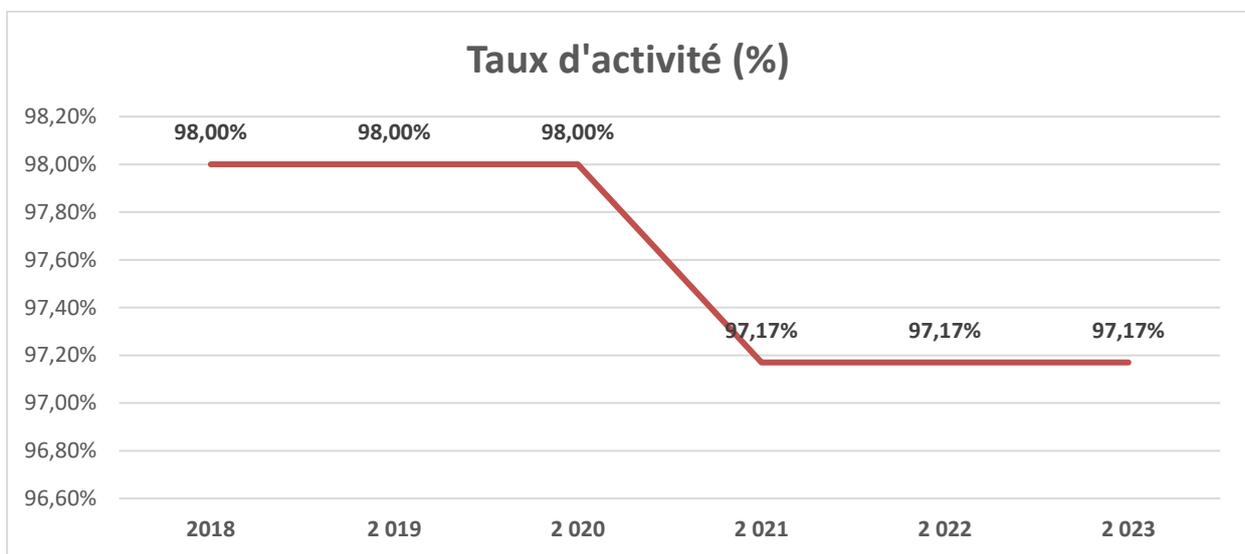
Le Pathos Moyen Pondéré (PMP), déterminé par la coupe Pathos réalisée par le Médecin Coordonnateur de l'EHPAD et validée par l'ARS, est passé de 175 à 203 « signe que la charge en soins s'alourdit ».

Le modèle PATHOS permet d'évaluer les niveaux de soins nécessaires pour la prise en charge de la poly-pathologie des personnes âgées en établissement. Chaque état pathologique étant qualifié par un profil de soins. Contrairement à la grille AGGIR, qui ne vise qu'à évaluer le niveau de dépendance des personnes âgées, Pathos est un dispositif qui permet d'évaluer les soins médico-techniques nécessaires pour assurer la prise en charge des pathologies des résidents.

ÂGE MOYEN DES RÉSIDENTS				
Années	Age moyen	hommes	femmes	TOTAL
2018	88,24	25	91	116
2019	89	24	92	116
2020	89	29	87	116
2021	89,52	30	86	116
2022	88,37	25	91	116
2023	89,34	19	97	116

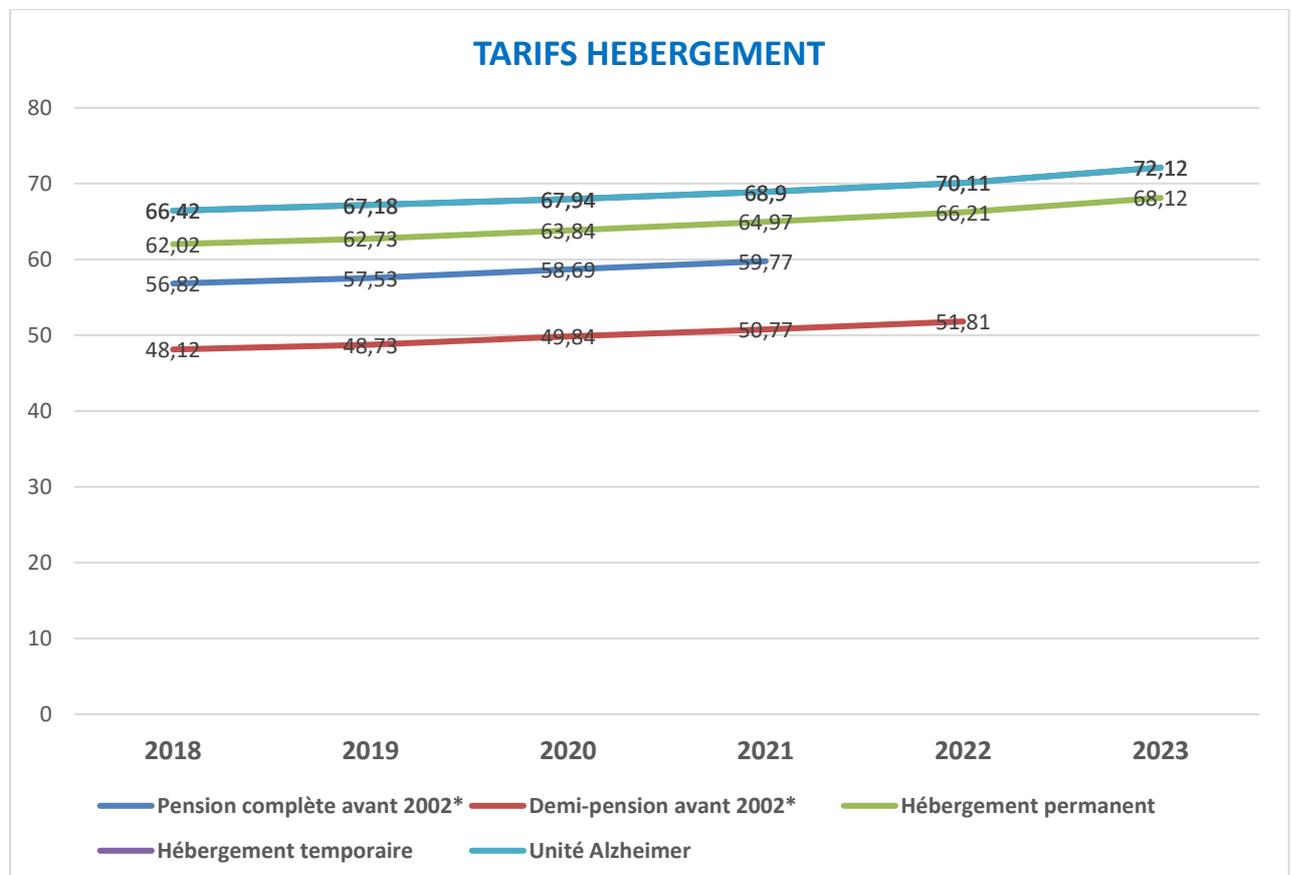


Activité dépendance et soins						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GIR 1	6 796	6 796	6 796	9 300	9 658	9 658
GIR 2	15 381	15 381	15 381	15 381	15 739	15 739
GIR 3	6 979	6 979	6 979	6 264	6 979	6 979
GIR 4	7 512	7 512	7 512	8 227	7 869	7 869
GIR 5	2 687	2 687	2 687	1 614	898	898
GIR 6	1 789	1 789	1 789	358	0	0
Total	41 144					
<i>Taux d'activité</i>	98%	98%	98%	97,17%	97,17%	97,17%



TARIFS (Hébergement + talon)								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2022/2023	
							valeur	%
Pension complète avant 2002*	56,82	57,53	58,69	59,77				
Demi-pension avant 2002*	48,12	48,73	49,84	50,77	51,81			
Hébergement permanent	62,02	62,73	63,84	64,97	66,21	68,12	1.91	2.88%
Hébergement temporaire	66,42	67,18	67,94	68,90	70,11	72,12	2.01	2.87%
Unité Alzheimer	66,42	67,18	67,94	68,90	70,11	72,12	2.01	2.87%

(*) Fin des tarifs « Pension complète avant 2002 » en 2021 et du tarif « Demi-pension avant 2002 » en 2022, tous les résidents, entrés à l'EHPAD après 2002, bénéficient du tarif « Hébergement permanent ».



EFFECTIFS DE PERSONNEL

							RATIO	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2022	2023
Direction, Administration	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	0,034	0,034
Cuisine, services généraux	12,10	12,10	12,10	12,10	12,60	12,60	0,109	0,109
Animation, service social	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,009	0,009
ASH, Agents de service	23,50	23,50	23,50	23,50	25,50	25,50	0,220	0,220
Aide-soignante et AMP	30,00	30,00	30,00	30,00	32,00	32,00	0,280	0,280
Psychologue	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,004	0,004
Infirmière	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	0,065	0,065
Autres auxiliaires médicaux	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,004	0,004
Animateur 1ETP+0,5ETP AS 100% soins	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	0,013	0,013
Médecin	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,005	0,005
Total en ETP	81,20	81,20	81,20	81,20	86,20	86,20	0,743	0,743
<i>dont emplois aidés</i>	<i>2,17</i>	<i>2,17</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>		

III-3. Les orientations budgétaires

- Orientations 2023 en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses à caractère général**

Pour les **dépenses à caractère général** (chapitre 011), il est demandé aux services, comme les années passées et compte tenu de la conjoncture financière de la collectivité de **maîtriser** le plus possible les propositions budgétaires.

Pour autant, il est acquis que certaines dépenses de ce chapitre, notamment les dépenses de fluide et d'alimentation très dépendantes des variations du prix de l'énergie et du pétrole, vont subir une inflation importante, ce qui impactera notamment **les dépenses d'énergie des logements sociaux (de l'ordre de + 90%)** ou **les denrées alimentaires pour les festivités (de l'ordre de + 15%)**.

Pour les autres dépenses du chapitre 011, notamment les fournitures ou frais de maintenance basés sur des contrats, afin d'atteindre l'objectif de maîtrise des dépenses à caractère général, il sera demandé, à périmètre constant et en dehors de tout nouveau besoin dûment justifié, de contraindre la hausse des crédits budgétaires par rapport à 2022 au niveau de l'inflation annoncée pour 2023, soit + 6%.

En intégrant la reprise de l'organisation d'un repas de personnes âgées en cours d'année 2023, à ce stade de la préparation budgétaire, **le montant total du chapitre est donc évalué à 120 000 € pour l'année 2023.**

- **Les dépenses de personnel**

Nota : en 2022 les dépenses de personnel représentent 87 % des dépenses de fonctionnement du CCAS et du SAAD et 73% pour l'EHPAD

- **Indice de la fonction publique**

La valeur du point indice est de 4,85003 € depuis le 1^{er} juillet 2022, pour donner suite à la revalorisation de + 3,5%, soit une incidence budgétaire sur l'année 2022 de 17 500 €/mois qui va donc se reconduire en 2023.

- **Revalorisation des plus basses rémunérations**

Après une période de reclassement de l'ensemble des agents dans le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) entre 2016 et 2021, puis le reclassement principalement de la catégorie C au 01/01/2022 (reclassement + bonification d'ancienneté d'un an), l'année 2022 a vu une revalorisation des IM au cours de l'année 2022.

À compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352.

Tout fonctionnaire occupant un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice (décret n°2022- 586 du 20/04/2022).

Aussi la rémunération des agents de catégorie C1 du 1^{er} au 7^{ème} échelon et C2 (+ agent de maîtrise, auxiliaire de soins, ATSEM et gardien-brigadier) du 1^{er} au 3^{ème} échelon ont un indice de rémunération à 352.

À compter du 01/01/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 353 (1 712 € pour un smic à 1 709 €).

○ **Taux de cotisation des agents titulaires et stagiaires (CNRACL et régime spécial de sécurité sociale)**

Cotisations patronales	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Évolution 2022 / 2023
CNRACL	30,65 %	30,65 %	30,65 %	30,65 %	=
Retraite additionnelle FP	5 %	5 %	5 %	5 %	=
CNRACL ATIACL	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CNFPT	0,9 %	0,9 %	0,95 %	1,00 %	+ 0,05 %
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,4 %	0,42 %	0,42 %	=
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	9,88 %	9,88 %	9,88 %	9,88 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	=

* Changement de seuil +/- 20 salariés passe à +/- 50 salariés au 1^{er} janvier 2022, l'EHPAD n'est pas concerné, mais le CCAS a vu sa cotisation passer de 0,5% à 0,1%.

○ **Taux de cotisations des agents titulaires de moins de 28 heures par semaine et non titulaires (IRCANTEC et régime général de sécurité sociale)**

Cotisations patronales	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Évolution 2022 / 2023
CNFPT	0,9 %	0,9 %	0,95 %	1,00 %	+0,05 %
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,4 %	0,42 %	0,42 %	=
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	13 %	13 %	13 %	13 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25%	5,25%	5,25%	5,25%	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	=
URSSAF vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,55 %	8,55 %	8,55 %	8,55 %	=
URSSAF vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche A	4,20 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche B	12,55 %	12,55 %	12,55 %	12,55 %	=
URSSAF Accident du travail *	2,24 %	1,94 %	1,94 %	1,94 %	=
ASSEDIC /Pôle emploi	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	=

○ **Plafond de la sécurité sociale**

Le plafond de la sécurité sociale reste à **3 666 €** par mois.

○ **Taux des cotisations salariales**

Pas de changement en 2023.

○ **Évolution du SMIC**

Montant du SMIC	au 01/01/2020	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2023	Évolution
Horaire brut	10,15 €	10,25 €	10,57 €	11,27 €	+ 6,62%
Mensuel brut	1 539 €	1 554 €	1 603 €	1 709 €	

○ **Avantages en nature**

L'avantage en nature « nourriture » passe à 5,20 € par repas (5 € en 2022, 4,95 € en 2021 et 4,90 € en 2020).

○ **Séjour de la santé**

Cette mesure avait été mise en application dès 2021 à l'EHPAD, par le versement d'un Complément de Traitement Indiciaire de 49 points, d'un montant de 183 € mensuels net (229 € brut) pour un temps plein.

Pour le CCAS, cette mesure avait été évaluée dans la prévision budgétaire, mais de manière très approximative, en l'absence de texte réglementaire.

L'UNCCAS avait annoncé l'application du Séjour de la santé aux agents des services d'aide à domicile. En parallèle de ce qui a été mis en œuvre au niveau de l'EHPAD en 2021, un complément de rémunération aurait pu être appliqué, mais sous la forme d'une prime (équivalent du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 49 points, sans prise en compte dans les retraites, sans caractère obligatoire).

Une aide financière de l'État, via les Conseils Départementaux avait été annoncée en compensation, à hauteur de 50 % des montants nets, il resterait à la charge des employeurs, 50% des montants nets, plus les charges salariales et patronales.

Le champ d'application du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), décrit dans le décret du 19 septembre 2020, a de nouveau été étendu, avec la publication au Journal officiel du décret du 30 novembre 2022. Il a été pris en application de l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Ce décret ouvre le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire à certains agents publics exerçant au sein des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ou de certains services ou structures.

Le CTI a été versé sur la paie de décembre 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 aux agents éligibles, à savoir : agents sociaux du SAAD, assistant socio-éducatif, adjoint d'animation exerçant en CCAS. Ce complément de rémunération de 183 € mensuels net (229 € brut) pour un temps plein d'avril à juin et de 189 € (237 €) à compter du 1^{er} juillet (+ 3,5% de la valeur du points) est la reconnaissance salariale des métiers auprès des publics fragiles.

Une convention a été signée avec le Conseil Départemental pour une prise en charge entre le 01/04/2022 et le 31/12/2024, à hauteur de 90% du versement du CTI des aides à domicile.

○ Nouvelle organisation du travail à l'EHPAD depuis le 1^{er} mars 2022

Suite à des retours et des constats sur la qualité de vie des résidents à l'EHPAD et des agents dans le cadre professionnel, une démarche d'évaluation et de co-construction a été mise en œuvre dès 2020 sur l'évolution possible de l'organisation du travail à l'EHPAD. Cette mission a été accompagnée par des cabinets sur l'étude et l'analyse.

Elle portait sur :

- L'amélioration sur le bien-être du résident et des familles : la reprise des PAI (Projet d'Accompagnement Individuel), réorganiser les goûters, coucher les résidents plus tard, plus de communication agents/résidents/familles pour redonner du sens aux échanges, l'augmentation des temps de formation et d'échanges, l'implication du personnel soignant dans les animations ;
- L'amélioration de la santé physique et mentale des agents : répartir la charge de travail de manière équitable, diminution de la pénibilité du travail et amélioration du sens donné au travail, ré-équilibrer les horaires entre les étages, planification équitable des weekends de repos, suppression des horaires de coupures, priorisation des journées complètes.

Un travail d'écoute et de co-construction avec l'ensemble des cadres et des agents volontaires a permis de présenter une nouvelle organisation qui a été validée en Comité Technique le 7 décembre 2021.

La nouvelle organisation du temps de travail a été mise en place au 1^{er} mars 2022 à l'EHPAD.

Le règlement applicable au temps de travail est modifié de la manière suivante :

- Le cycle hebdomadaire des agents administratifs de l'EHPAD passe de 39h à 35h ;
- Le cycle bihebdomadaire des agents des pôles soins (jours et nuits), cuisine, animation et Encadrants de l'EHPAD : passe de 39h à 35h ;
- Le cycle de 3 semaines des agents du pôle prestations hôtelières et infirmières du pôle soins à l'EHPAD passe de 39h à 35h ;
- Au sein de l'EHPAD Les Charmilles, la durée de la pause méridienne passe de 45 à 30 minutes minimum.

Une évaluation du dispositif est prévue après un an de fonctionnement, soit en avril 2023.

○ Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

Compte tenu de la nécessité de conserver un autofinancement suffisant garant d'une capacité à investir, la collectivité doit **poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale** tout en faisant coïncider une offre de services publics cohérente et efficace avec les moyens mis en œuvre. Cela concerne donc « par ricochet » le CCAS de Redon qui doit s'inscrire dans les mêmes objectifs.

Cela passe par une **recherche d'efficience** pour, à la fois permettre la meilleure allocation possible de ressources municipales et être en adéquation avec une qualité de service à rendre à la population redonnaise.

Ainsi, en termes de gestion de ressources humaines, peut **se poser la question de la compétence de la collectivité** pour certaines missions et activités : Est-ce du ressort de la collectivité ou de tiers (associations, institutions, autres acteurs publics du territoire, acteurs privés, partenaires) ?

A la suite de quoi, la réflexion doit perdurer au sein de chaque direction fonctionnelle de la collectivité sur une **Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)** afin d'accompagner les éventuelles réorganisations de services pour gagner en cohérence et en efficacité.

L'évolution des dépenses de personnel obéit à la conjonction de deux facteurs : un effet « prix » et un effet « volume ».

L'effet « prix » tient compte des évolutions du point de l'indice de la Fonction Publique qui sert de base à la rémunération des agents publics, des évolutions de taux de cotisations sociales, des évolutions des grilles de carrière des fonctionnaires, des évolutions réglementaires du cadre juridique du régime indemnitaire et de tout autre élément décidé par les pouvoirs publics en matière de rémunération des agents publics et pour lesquels la collectivité n'a aucune emprise.

L'effet « volume » comprend les évolutions en termes de nombre d'effectifs, comptabilisés en Équivalent Temps Plein (ETP). C'est sur cet effet que la collectivité a une marge de manœuvre en termes de gestion de masse salariale.

➤ **Evolution des effectifs « effet volume » :**

En ce qui concerne les effectifs en « volume », les effectifs prévisionnels au 31 décembre 2023 sont communiqués sous réserve des éléments ci-après :

- la politique menée par la Collectivité en termes d'organisation des services et de la GPEEC,
- l'évolution réglementaire du statut ou du régime de retraites des fonctionnaires, notamment en lien avec d'éventuelles décisions gouvernementales,
- les départs en retraites et les décisions de remplacement associées.

	Nb d'agents rémunérés au 31 décembre 2022		Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2023		Variation de l'effectif physique	
	CCAS/SAAD	EHPAD	CCAS/SAAD	EHPAD	CCAS/SAAD	EHPAD
Fonctionnaires	30	65	30	65	0	=
Agents contractuels de droit public	1	46	1	46	0	=
Agents non titulaires de droit privé	6		6	0	0	=
Total	148		148		=	

➤ **Evolution des dépenses de personnel « effet prix » :**

L'augmentation mécanique des salaires dite de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne devrait être similaire aux années passées. Au niveau statutaire, l'impact du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) a également été pris en compte pour les agents de la collectivité. En ce qui concerne les agents de l'EHPAD, le « Ségur de la santé » a acté une revalorisation des rémunérations des personnels de la Fonction Publique Hospitalière des établissements de santé et des EHPAD de 183 € net par mois.

Le décret transposant les revalorisations du Ségur au sein de la FPT est paru le mercredi 17 février 2021 et a étendu le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire aux agents publics non médicaux titulaires et contractuels de la FPT exerçant dans les EHPAD.

L'UNCCAS annonce l'application du Ségur de la santé aux agents des services d'aide à domicile. En parallèle de ce qui a été mis en œuvre au niveau de l'EHPAD en 2021, un complément de rémunération sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 49 points pourrait être appliqué mensuellement aux agents du SAAD et peut-être y compris les administratifs.

En conséquence, il peut être envisagé, à ce stade, le niveau des dépenses de personnel suivants :

Dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	prospective 2023
CCAS + SAAD	1 250 783 €	1 192 352 €	1 214 618 €	1 040 972 €	1 133 472 €	1 200 000 €
<i>évolution N+1/N</i>	1,81%	-4,67%	1,87%	-14,30%	8,9%	5,86%
EHPAD	3 225 615 €	3 335 083 €	3 562 548 €	4 017 534 €	4 048 360 €	4 150 000 €
<i>évolution N+1/N</i>	0,90%	3,39%	6,82%	12,77%	0,77%	2,51%
TOTAL consolidé	4 476 398 €	4 527 435 €	4 777 166 €	5 058 506 €	5 181 832 €	5 350 000 €
<i>évolution N+1/N</i>	1,15%	1,14%	5,52%	5,89%	2,44%	3,25%

• Les subventions aux associations

L'examen des demandes de subventions aux associations se fait à partir de huit critères, définis comme suit :

- L'origine géographique du public ciblé par l'association, avec une **primauté accordée au public redonnais** ;
- Le **volume du public** ciblé ;
- La **nature de l'action** portée par l'association et son adéquation avec une **réponse à un besoin social** ;
- L'**état des finances, de la trésorerie et des réserves** d'épargne de l'association ;
- Le **financement des prestations offertes** par l'association (prestation tarifée ou gratuite) ;
- L'**octroi ou non d'autres subventions** par la Ville de Redon ou via les offices municipaux, pour **éviter les doublons** de subventionnement ;
- Les **besoins ponctuels** et les événements **exceptionnels** engagés par l'association ;
- La **complétude du dossier** de subvention et le **respect des délais** de transmission.

Il conviendra donc, lors de l'étude des dossiers de demande de subventions pour 2023, de bien se référer à cette grille d'analyse.

Compte tenu de l'inflation et du risque d'augmentation de la paupérisation d'un certain nombre d'administrés en difficultés sociales, il sera fait un examen attentif de ce poste de dépenses, notamment pour venir apporter **un soutien plus important aux associations caritatives**, dans la limite des capacités financières globales du budget.

Les recettes de fonctionnement

• La subvention d'équilibre de la Ville pour le budget CCAS+SAAD

Pour rappel, le CCAS ne lève pas l'impôt et vit en quelque sorte « à crédit » de la subvention d'équilibre de la Ville. On peut parfois y voir une charge mais, ce faisant, Redon montre qu'elle place la personne vulnérable au cœur de ses services rendus.

Comme chaque année, il sera fait appel à une subvention d'équilibre de la Ville de Redon. Après avoir stagné en 2017 et 2018, à 400 000 €, la Ville a consenti un effort supplémentaire pour engager un début de réduction du déficit antérieur accumulé (de près de 170 000 €), moyennant un apport de 50 000 € en plus pour 2019, de 60 000 € en plus pour 2020, de 45 000€ de plus en 2021 et de 35 000€ de plus en 2022, permettant ainsi de combler les déficits passés.

Pour 2023, il sera proposé de maintenir la contribution de la Ville à hauteur de 435 000 €, compte tenu de l'évolution des dépenses à caractère général et des charges de personnel notamment.

• La tarification du SAAD et la subvention d'équilibre du budget CCAS vers les budgets SAAD

Les tarifs 2023 du SAAD ont été adoptés en début d'année 2023 en conformité avec les taux directeurs définis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, et selon la même évolution que celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV pour les prestations de « services ménagers » ne bénéficiant pas de l'Aide Sociale du Département.

Toutefois l'augmentation tarifaire, en moyenne de 1,5%, si elle vise à couvrir le niveau d'augmentation des dépenses sur l'année, ne permet pas de « résorber » le déficit antérieur du budget SAAD GIR 5 et 6. Aussi le budget principal du CCAS devra-t-il continuer à financer une partie de ce déficit, afin de pallier au manque à gagner lié au système national de tarification de l'aide à domicile, à hauteur de 40 000€ (contre 35 000€ en 2022).

Le budget SAAD GIR 1 à 4 ne nécessite plus, quant à lui, de subvention d'équilibre puisque ses déficits passés ont été intégralement résorbés.

• Autres produits du CCAS

De manière significative, il est à noter :

- qu'au titre du soutien du Département pour l'insertion professionnelle, il est attendu une subvention de près de 44 000 € pour le suivi des allocataires du rSa ;
- qu'au titre du Programme de Réussite Éducative, il est attendu une dotation de l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires ANCT (ex-Commissariat Général à l'Égalité des territoires CGET) de 35 000 €, pour une dépense estimée à 50 000 €.

● Orientations 2023 en investissement CCAS + SAAD et EHPAD

➤ Les principaux investissements du CCAS et du SAAD :

- Des achats ou renouvellements d'équipements téléphoniques, informatiques.

- **L'achat de deux vélos électriques** pour le service SAAD, prévu pour le **printemps 2023**.

La réponse à un appel à projet auprès du Département d'Ille-et-Vilaine va permettre au service d'acheter deux vélos électriques, à 50% financés par le Département. Le but est de faciliter les recrutements, limiter les frais d'essence pour les agents et favoriser l'activité physique, bénéfique pour la santé des agents.

L'achat de ces vélos implique des coûts de fonctionnement pour les années à venir : frais de maintenance, assurance, équipements ...

- Achat de convecteurs électriques pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Mermoz.

➤ Les principaux investissements de l'EHPAD les Charmilles :

Pour information, en 2022, les dépenses ci-dessous ont été réalisées en investissement :

Matériel	Coût
FAUTEUILS ROULANTS	3 929,16
RAILS de transfert	40 969,46
DÉFRIBILATEUR	1 867,32
ASPIRATEUR DE MUCOSITÉS	799,00
BLADER SCANNER PORTATIF	5 293,80
DECT	1 265,66
BUREAU	358,80
ARMOIRE	370,80
FAUTEUIL ERGONOMIQUE+SOURIS	2 034,30
BAC PLASTIQUE A FOND MOBILE	768,00
GUÉRIDON AGILY	2 354,04
RAIL NORMALISÉ	205,68
BAC 400X400	293,64
POUBELLE MOBILE SIMPLE	273,06
SUPPORT NORMALISÉ GRIS	112,08
RÉFRIGÉRATEUR WIRLPOOL	606,00
ACHATS CHARIOTS ESCARGOT AVEC BACS NOMINATIFS	6 397,44
PARASOLS AVEC PIEDS + TABLE S OUCOUPES	1 493,99
CHARIOT ESCARGOT	1 442,28
RÉFRIGÉRATEUR	352,91
RÉFRIGÉRATEUR	369,91
BRAISIÈRE MULTIFONCTION BASCULANTE 100 LITRES	17 706,00
JUKE BOX	1 500,00
SAC DE SECOURS MEDICAL	723,12
TOTAL	91 486,45

En 2023, la réponse à l'appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées va permettre :

- **l'achat de d'une éplucheuse et d'une cellule de refroidissement** pour un montant de 12 168,66 euros (subvention d'investissement de 9 734,93 euros).
- la mise en place d'une **formation « accompagnement vers une restauration collective Bio et Locale** pour un montant de 7 644,00 euros (subvention de fonctionnement de 6 115,20 euros).

L'établissement a obtenu de nouveaux crédits au titre du Plan d'aide à l'investissement du quotidien conformément aux dispositions des instructions du 25/04/2022 et du 09/12/2022, dans le cadre du Ségur de la Santé et de France Relance.

L'aide obtenue s'élève à 33 317 euros et permettra **l'acquisition de rails de transfert dans les chambres des résidents.**

Sources documentaires

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la Ville de Redon

Février 2023 - *Direction des Finances et de la Contractualisation de la Ville de Redon*

Cadre juridique du D.O.B.

Code Général des Collectivités Territoriales

Contexte macroéconomique et panorama de la situation économique mondiale et européenne

Sites en ligne et articles de presse spécialisés – décembre 2022 et janvier 2023

Caisse d'Épargne

Finance Active

La Gazette des Communes

Contexte national

Projections macroéconomiques – Décembre 2022

La Banque de France

Diagnostic socio-économique du Pays de Redon 2021

Agence d'Attractivité et de Développement du Pays de Redon

La demande d'emploi en Pays de Redon - Bretagne Sud

Pôle-Emploi

État de la Dette du CCAS et de l'EHPAD de Redon

Site en ligne Finance Active – février 2023

Finance Active

Rapport d'activité 2022 du CCAS de REDON

Février 2023 - *Direction du CCAS de REDON*